

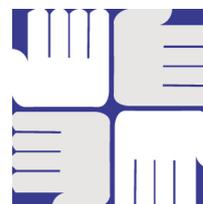


Association de la Ville et des Communes
de la Région de Bruxelles-Capitale asbl

Vereniging van de Stad en de Gemeenten
van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest vzw

Section CPAS

Afdeling OCMW



SECTION CPAS

RAPPORT ANNUEL 2015

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION	5
CHAPITRE I – ORGANISATION DE LA SECTION CPAS	7
I. LES CENTRES PUBLICS D’ACTION SOCIALE AFFILIES	7
II. LA COMPOSITION DES COMITES ET DES COMMISSIONS	7
Le Comité directeur bruxellois	7
Le Bureau	8
Le Comité fédéral des CPAS	8
Les commissions	9
Les groupes de travail	11
III. LE COMITE DIRECTEUR ET LE SERVICE D’ETUDES	13
CHAPITRE II – LES ACTIVITES DE LA SECTION EN 2015	15
I. ASSEMBLEE GENERALE.....	15
II. JOURNEES D’ETUDE, DE FORMATION ET DE RENCONTRE.....	16
III. MATIERES FEDERALES.....	18
1. Accueil des demandeurs d’asile et intégration des personnes reconnues – Volet Federal	18
2. Transferts Chômage – CPAS : Compensation.....	20
3. Fusion commune–CPAS	21
4. Activation Sociale	22
5. Adresse de référence et détenus	23
6. Séjour à l’étranger des bénéficiaires du DIS	24
7. Liaison des CPAS au réseau de la sécurité sociale	24
8. Rapport social électronique.....	29
9. Secret professionnel.....	30
10. Audit des CPAS par le SPP Intégration sociale.....	30
11. Soins de santé.....	31
12. Médicaments en maison de repos – tarification à l’unité	32
13. Médicaments pour les résidents en maison de repos– convention de référence	32
14. Délestage électrique et maisons de repos	32
15. TVA en maison de repos	33
16. Libre choix – demande d’avis sur une Modification de l’Article 57 LO	33
17. Organismes publics et TVA	34
18. Maribel social.....	34
19. Rencontres avec les Ministres Federaux	34
20. Participation aux études lancées par le SPP IS	35
21. Interventions au nom des CPAS.....	35

IV. MATIERES REGIONALES ET COMMUNAUTAIRES	36
1. Suivi du memorandum	36
2. Monitoring Transferts chômage – CPAS	36
3. Moyens financiers autour de l’art 60§7 LO.....	37
4. Cadre de partenariat CPAS – Actiris.....	37
5. La CCFEE, devenue Instance Bassin	38
6. Economie sociale.....	39
7. Normes maisons de repos et de soins	39
8. Plan Santé – Groupe de travail MR–MRS.....	39
9. Maison de repos – Mise en place d’une commission de convention informelle	40
10. Iriscare.....	40
11. Maison de repos – Réduction du temps de travail	42
12. Accueil des demandeurs d’asile et intégration des personnes reconnues – Volet Régional.....	42
13. Réforme de la loi organique – volet regional	43
14. Allocation–loyer	44
15. Aide juridique de 1ère ligne – Suivi de la Réforme	45
V. AUTRES MATIERES TRAITEES	45
1. Commission des Questions Juridiques	45
2. Commission ISP.....	45
3. Appels à projets et subsides européens – Soutien des CPAS	46
4. Aide–mémoire du CPAS – Site Internet « OCMW–INFO–CPAS »	46
5. Radioscopie des maisons de repos.....	47
6. Enquête les médecins coordinateurs et conseillers (MCC) en maison de repos.....	47
VI. LA REPRESENTATION DES CPAS.....	47
CHAPITRE III – DIVERS	50
I. PUBLICATIONS INTERESSANTES.....	50
II. LE STAFF DE LA SECTION CPAS	51

INTRODUCTION

L'année 2015 est passée, que dire du travail réalisé par la Section CPAS au cours de ces 12 mois ? Selon moi il aura été varié, intense, en phase avec l'actualité, instructif à plus d'un égard et certainement combatif dans le sens positif du terme.

A travers les nombreux dossiers qu'elle a traités en 2015, la Section CPAS a abordé des questions importantes et l'essentiel est évidemment dans ce qui se cache entre les lignes.

Au cours de cette année, certains grands enjeux ont bousculé les CPAS et les ont forcés à se pencher à nouveau sur leurs fondamentaux. A quoi sert un CPAS de nos jours ? Avons-nous réellement besoin d'un centre public d'action sociale à côté de la commune ? Pourquoi le secret professionnel est-il tellement essentiel ? Où se trouve l'équilibre entre la mission d'aide et celle de contrôle ? Entre l'accompagnement social et le travail administratif ? Quel rôle doit jouer le CPAS dans l'accueil des réfugiés ? Doit-on le "moderniser" ? En faire une administration performante équipée d'outils de gestion plus efficaces améliorera-t-il la qualité du travail social qu'il réalise ? Jusqu'où le pouvoir fédéral se décharge-t-il vers le niveau local ? Les CPAS sont-ils en mesure de faire face à ces transferts de compétences et de charges ? Quels sont ses partenaires ? Quels sont ses soutiens ? Est-il suffisamment, réellement aidé, financé ? ...

Vous le constatez, la liste est longue. Et pourtant, elle n'est nullement exhaustive.

On retrouvera toutes ces interrogations en filigrane dans les dossiers liés à la fusion commune-CPAS, au secret professionnel, à la réforme de la loi organique, à l'accueil des réfugiés, au rapport social électronique, aux transferts chômage-CPAS, à l'insertion socioprofessionnelle, à l'avenir des maisons de repos, etc.

Dans tous ces dossiers, la Section CPAS a défendu avec conviction des positions fortes. Elle n'a pas hésité à mettre en exergue les contradictions de nos décideurs quand il le fallait. A l'heure où l'on nous dit que le CPAS peut tout aussi bien disparaître et être fusionné avec la commune, n'est-il pas paradoxal de compter sur lui comme un service universel devant s'occuper de tous et de tout. Des chômeurs en fin de droits, des demandeurs d'asile qui affluent, des réfugiés reconnus qui s'annoncent, des jeunes en attente d'une insertion, des personnes âgées en perte d'autonomie ou en situation de précarité, ...

Administration coûteuse et peu performante pour certains. Institution contrôlante, tatillonne et peu humaine pour d'autres. « Fers de lance de la politique publique locale » d'après la Déclaration politique du Collège réuni de la COCOM. Ou encore dernier rempart contre une précarité totale. Il est évident qu'être définis par d'autres n'est ni confortable ni pertinent.

C'est pourquoi, au cours de cette année, face aux questions et enjeux fondamentaux qui affluent sans cesse vers nous, nous avons également poursuivi en interne une discussion importante pour notre avenir : celle visant à rassembler et à renforcer nos deux organes représentatifs, la Section CPAS et la Conférence des 19 CPAS.

Dans le contexte actuel, les CPAS bruxellois ont indiscutablement besoin d'une Fédération forte, rassemblant les atouts et les forces des deux organes. C'est pourquoi nous avons pris le temps

d'imaginer de nouveaux scénarii visant à renforcer notre capacité à défendre et à soutenir les 19 CPAS bruxellois dans les défis qu'ils rencontrent et à leur proposer un nouveau cadre d'action et de travail permettant ce renforcement.

L'an dernier, à l'occasion de notre assemblée générale, nous débattions de la fusion commune-CPAS. Sans tabous, nous nous interrogeons sur la pertinence de supprimer les CPAS. Cette année, notre assemblée générale mettra à l'honneur la volonté des CPAS bruxellois de travailler ensemble. De se soutenir mutuellement. De parler d'une même voix. De se rassembler et de se renforcer. De défendre ensemble et avec vigueur leurs missions, leur travail et, s'il le faut, leur existence.

Face aux enjeux, nous souhaitons construire une fédération forte et ambitieuse, capable de défendre au mieux les intérêts des CPAS mais également de les soutenir au quotidien.

Je terminerai cette introduction par des remerciements à tous ceux et celles qui ont travaillé à rendre cet objectif possible et je vous invite à accueillir positivement notre nouvelle fédération qui, je l'espère, nous permettra de rencontrer encore mieux vos besoins et vos attentes.

Pour le meilleur et pour le pire, le monde change. Nos CPAS et notre Fédération aussi. Quels que soient les difficultés, les risques, les adversités, ils doivent continuer leur action noble et parfois ingrate au service de la dignité humaine.

Notre Fédération est résolue à poursuivre son mouvement en ce sens. Avec vous et avec deux maîtres mots : rassembler, renforcer.

Michel Colson, Président
Février 2016

CHAPITRE I – ORGANISATION DE LA SECTION CPAS

I. LES CENTRES PUBLICS D’ACTION SOCIALE AFFILIES

Au 1er décembre 2015 l’ensemble des centres publics d’action sociale de la Région de Bruxelles-Capitale était affilié à la Section CPAS.

Le montant des cotisations 2015 s’élève à 288.164,77 EUR.

II. LA COMPOSITION DES COMITES ET DES COMMISSIONS

LE COMITÉ DIRECTEUR BRUXELLOIS

Président :

M. Colson, Conseiller du CPAS de Watermael-Boitsfort.

Membres :

Mme Artus, Présidente du CPAS d’Auderghem,

M. Beozière, Président du CPAS d’Evere,

Mme Bernard, Secrétaire du CPAS de Jette,

Mme Bertiaux, Président du CPAS d’Etterbeek,

Mme Claeys Matthys, Présidente du CPAS de Woluwe-Saint-Pierre, (depuis le 1er octobre 2015),

M. Culot, Présidente du CPAS de Berchem-Sainte-Agathe,

Mme Decoux, Présidente du CPAS de Schaerbeek,

M. Elsier, Secrétaire du CPAS d’Uccle (jusqu’au 30 septembre 2015),

Mme Elst, Secrétaire du CPAS de Bruxelles,

M. Fremal, Président du CPAS de Saint-Josse,

M. Genard, Conseiller CPAS de Ganshoren,

Mme Genicot, Présidente du CPAS de Koekelberg,

M. Jacques, Secrétaire du CPAS de Woluwe-Saint-Lambert,

Mme Miroir, Présidente du CPAS d’Anderlecht,

M. Roberti, Président du CPAS de Forest,

M. Rucquoi, Secrétaire du CPAS d’Ixelles,

M. Vandenberghen, Secrétaire du CPAS d’Uccle, (depuis le 1er octobre 2015),

M. Vandenhove, Président du CPAS de Molenbeek-Saint-Jean,

M. Wilmotte, Secrétaire du CPAS de Woluwe-Saint-Pierre (jusqu’au 30 septembre 2015).

Représentant de l’Association des Secrétaires de CPAS de Bruxelles-Capitale :

M. Geysenbergh, Secrétaire du CPAS de Berchem-Sainte-Agathe.

Représentant de l’Association des receveurs communaux et de CPAS de la Région de Bruxelles-Capitale :

Mme Vandenbergen, Receveur du CPAS d’Anderlecht.

Représentant de l’Association de la Ville et des communes de la Région de Bruxelles-Capitale :

Mme François, Directrice de l’AVCB.

Secrétaire :

Mme Wastchenko, Responsable de la Section CPAS.

LE BUREAU

Président :

M. Colson, Conseiller du CPAS de Watermael-Boitsfort.

Vice-Présidents :

Mme Bertiaux, Présidente du CPAS d'Etterbeek,

Mme Decoux, Présidente du CPAS de Schaerbeek,

M. Spinette, Président du CPAS de Saint-Gilles,

M. Vandenhove, Président du CPAS de Molenbeek-Saint-Jean.

Secrétaire :

Mme Wastchenko, Responsable de la Section CPAS.

LE COMITÉ FÉDÉRAL DES CPAS

Membres :

Mme Asselman, Présidente du CPAS de Merchtem,

M. Coddens, Président de la Section CPAS de l'Union des Villes et Communes flamandes (VVSG) et
Président du CPAS de Gand,

M. Colson, Président de la Section CPAS de l'Association de la Ville et des Communes de la Région
de Bruxelles-Capitale et Conseiller du CPAS de Watermael-Boitsfort,

Mme Decoux, Présidente du CPAS de Schaerbeek,

M. Defeyt, Président du CPAS de Namur,

M. Demortier, Présidente du CPAS de Wavre,

M. Emonts, Président de la Fédération des CPAS de l'Union des Villes et Communes de Wallonie et
Président du CPAS de Liège (jusqu'au 1^{er} septembre 2015),

M. Kupers, Secrétaire du CPAS de Gand,

M. Spinette, Président du CPAS de Saint-Gilles,

M. Van De Wiele, Président du CPAS de Wichelen,

Mme Van Der Elst, Présidente du CPAS de Perwez,

M. Vandormael, Président de la Fédération des CPAS de l'UVCW (depuis le 3 septembre 2015).

Secrétaires :

Mme Wastchenko, Responsable de la Section CPAS de l'Association de la Ville et des Communes de
la Région de Bruxelles-Capitale,

Mme Govaerts, Directrice générale de la Fédération des CPAS de l'Union des Villes et Communes
de Wallonie (depuis le 15 janvier 2015)

M. Van Schuylenbergh, Directeur de la Section CPAS de l'Union des Villes et Communes flamandes.

LES COMMISSIONS**1. GRAND ÂGE***Membres:*

Mme Caprasse, Secrétaire, CPAS d'Houffalize,
 Mme Carels, Directrice de MR, CPAS de Woluwe–Saint–Pierre,
 Mme Dedeurwarder, Directrice MR, CPAS d'Ixelles,
 Mme Delpature, Représentante de l'ADMRM,
 M. Destat, Secrétaire, CPAS de Wavre,
 Mme Durant, Directrice MR, CPAS de Molenbeek–Saint–Jean,
 M. Fiore, Directeur général, CPAS de Perwez,
 Mme Gancwajch, Directrice du Service des Maisons de repos, CPAS de Charleroi,
 M. Hougardy, Directeur de MR, CPAS de Namur,
 M. Kremer, Directeur général du CPAS de Bruxelles,
 Mme Lakaille, Secrétaire, CPAS de Stavelot,
 M. Leroy, Secrétaire du CPAS de Tournai,
 Mme Malfrout, Secrétaire du CPAS de Roeulx,
 M. Marsille, Directeur MR, CPAS de Soignies,
 Mme Meunier, Directrice de MR, CPAS de Manage,
 M. Moerman, Conseiller en hébergement, CPAS de La Louvière,
 M. Pardon, Secrétaire, CPAS de Watermael–Boitsfort,
 M. Philippens, Directeur de MR, CPAS de Visé,
 Mme Schuler, Coordinatrice des MR, CPAS de Verviers,
 M. Vandenberghen, Secrétaire CPAS d'Uccle,
 M. Vanlathem, Directeur MR, CPAS de Mons,
 M. Wanet, Directeur des MR, CPAS de Gembloux.

Secrétaire:

M. Rombeaux, Conseiller à la Section CPAS.

2. INSERTION–SOCIO–PROFESSIONNELLE*Membres :*

Mme Auquier du CPAS de Saint–Gilles,
 Mme Bogaert du CPAS d'Uccle,
 M. Boulayoun du CPAS de Ganshoren,
 Mme Cambron du CPAS de Bruxelles,
 M. De Cafmeyer du CPAS d'Ixelles,
 M. Dumont du CPAS de Woluwe–Saint–Lambert,
 Mme Casillas du CPAS de Woluwe–Saint–Lambert,
 Mme Coquelet du CPAS de Berchem–Sainte–Agathe,
 Mme Debras du CPAS de Forest,
 Mme Dethibault du CPAS d'Etterbeek,
 Mme Dewilde du CPAS de Woluwe–Saint–Pierre,

Mme Dewulf du CPAS de Molenbeek–Saint–Jean,
M. D’Hoore du CPAS de Bruxelles,
Mme Distefano du CPAS d’Anderlecht,
Mme Garcia du CPAS de Saint–Gilles,
M. Gillet du CPAS d’Auderghem,
Mme Hulin du CPAS de Ganshoren,
Mme Khattabi du CPAS de Koekelberg,
Mme Lavigne du CPAS de Saint–Josse,
Mme Minke du CPAS de Koekelberg,
M. Mintiens du CPAS de Jette,
M. Mortier du CPAS d’Etterbeek,
Mme Mortier du CPAS d’Ixelles,
Mme Philippot du CPAS de Watermael–Boitsfort,
Mme Salberter du CPAS de Berchem–Sainte–Agathe,
Mme Sanchez du CPAS d’Evere,
Mme Schartz du CPAS de Jette,
M. Sopi du CPAS de Forest,
Mme Van Reusel du CPAS de Schaerbeek,
M. Vandersmissen du CPAS de Bruxelles,
Mme Vanwissen du CPAS de Saint–Josse–Ten–Noode.

Secrétaire :

M. Bienfet, Conseiller à la Section CPAS.

3. COMMISSION « QUESTIONS JURIDIQUES »

Membres :

Mme Batardy du CPAS de Woluwe–Saint–Pierre,
Mme Bijsmans du CPAS de Ganshoren,
Mme Brutus du CPAS de Woluwe–Saint–Pierre,
Mme Casal du CPAS d’Anderlecht,
M. Corra du CPAS d’Ixelles,
Mme Couvreur du CPAS de Saint–Josse–Ten–Noode,
Mme Decerf du CPAS de Berchem–Sainte–Agathe,
Mme Decoster du CPAS de Woluwe–Saint–Pierre,
M. De Ghellinck du CPAS d’Ixelles,
Mme Devos du CPAS d’Etterbeek,
M. Dumont du CPAS de Woluwe–Saint–Lambert,
M. Eynatten du CPAS de Jette,
Mme Genard du CPAS de Saint–Gilles,
Mme Gilard du CPAS de Woluwe–Saint–Lambert,
Mme Guegan du CPAS de Forest,
Mme Jawojasz du CPAS d’Anderlecht,
Mme Kasende Pemba du CPAS de Schaerbeek,
M. Lair du CPAS de Molenbeek–Saint–Jean,
M. Laurent du CPAS d’Evere,

M. Leysen du CPAS de Jette,
 Mme Marcotty du CPAS d'Uccle,
 M. Marlier du CPAS de Bruxelles,
 Mme Monjoie du CPAS de Watermael-Boitsfort,
 Mme Rizzo du CPAS de Saint-Josse,
 M. Schurmans du CPAS de Saint-Gilles,
 Mme Serieys du CPAS d'Uccle,
 Mme Sermon du CPAS de Schaerbeek,
 Mme Somoano Tarno du CPAS de Bruxelles,
 Mme Sonck du CPAS d'Etterbeek,
 Mme Staquet du CPAS de Molenbeek-Saint-Jean,
 M. Straatman du CPAS d'Anderlecht.

Secrétaire :

Mme Sterckx, conseillère à la Section CPAS.

LES GROUPES DE TRAVAIL

1. GROUPE DE SUIVI « SOINS DE SANTÉ »

Membres :

Mme Bernard du CPAS de Jette,
 Mme Cimenti du CPAS d'Uccle,
 M. Debouvere du CPAS de Molenbeek-Saint-Jean,
 Mme Devos du CPAS d'Etterbeek,
 Mme Dhoop du CPAS de Berchem-Sainte-Agathe,
 M. Dumont du CPAS de Woluwe-Saint-Lambert,
 Mme Lapaige du CPAS de Ganshoren,
 Mme Lequeue du CPAS d'Ixelles,
 Mme Limbosch du CPAS de Saint-Josse -Ten-Noode,
 M. Mathieu-Daboïs du CPAS de Bruxelles,
 Mme Mellaerts du CPAS de Forest,
 Mme Paquet du CPAS de Schaerbeek,
 M. Pardon du CPAS de Watermael-Boitsfort,
 Mme Pene du CPAS de Woluwe-Saint-Pierre,
 M. Robin du CPAS de Saint-Gilles,
 Mme Royen du CPAS d'Auderghem,
 M. Schikorr du CPAS d'Anderlecht,
 Mme Verhoeven du CPAS d'Evere,
 Mme Vranken du CPAS de Koekelberg.

Secrétaire :

M. Lejour, conseiller à la Section CPAS.

2. GROUPE DE SUIVI « CONNEXION DES CPAS À LA BANQUE CARREFOUR DE LA SÉCURITÉ SOCIALE »*Membres :*

M. Azaroual du CPAS de Saint-Gilles,
 M. Ben Kahla du CPAS de Forest,
 M. Boucquey du CPAS de Woluwe-Saint-Pierre.
 Mme Briand du CPAS Molenbeek-Saint-Jean,
 M. Carion du CPAS d'Uccle,
 M. Carpino du CPAS de Bruxelles-Ville,
 Mme Caucheteux du CPAS d'Uccle,
 Mme Colmant du CPAS de Watermael-Boitsfort,
 M. Decoster du CPAS de Saint-Gilles,
 M. Demol du CPAS d'Auderghem,
 M. Duchatel du CPAS Molenbeek-Saint-Jean,
 M. Laurent du CPAS d'Ixelles,
 Mme Miranda du CPAS de Saint-Josse,
 Mme Paquet du CPAS de Schaerbeek,
 M. Pascal du CPAS Ganshoren,
 M. Peeters du CPAS d'Anderlecht,
 Mme Royen du CPAS d'Auderghem,
 M. Seinlet du CPAS d'Anderlecht,
 M. Uwihanganye du CPAS de Berchem-Sainte-Agathe,
 Mme Van Den Bossche du CPAS Jette,
 Mme Vandendriessche du CPAS Ganshoren,
 Mme Van Offel du CPAS d'Uccle.

Secrétaire :

M. Lejour, conseiller à la Section CPAS.

3. GROUPE DE TRAVAIL « REFORME LOI ORGANIQUE »*Membres :*

M. Colson, Président de la Section CPAS,
 M. Culot, Président du CPAS de Berchem-Sainte-Agathe,
 Mme Decoux, Présidente du CPAS de Schaerbeek,
 Mme Elst, Secrétaire du CPAS de Bruxelles,
 M. Jacques, Secrétaire du CPAS de Woluwe-Saint-Lambert,
 M. Leisterh, Président du CPAS de Watermael-Boitsfort,
 M. Peeters, Secrétaire du CPAS d'Anderlecht,
 M. Spinette, Président du CPAS de Saint-Gilles,
 Mme Vandenberg, Receveur du CPAS d'Anderlecht.

Secrétaire :

M. Wastchenko, Responsable de la Section CPAS.

III. LE COMITE DIRECTEUR ET LE SERVICE D'ETUDES

LA SECTION CPAS EN GÉNÉRAL :

La représentativité de la Section CPAS ainsi que le mode de composition du Comité directeur bruxellois et du Comité fédéral des CPAS permettent de refléter l'intérêt de l'ensemble des CPAS, dans le respect des nuances et des sensibilités selon la taille ou le développement des activités de ceux-ci.

Chaque fois que, même de manière indirecte, les CPAS et leurs moyens d'action sont en jeu, le Comité compétent intervient comme porte-parole des centres publics d'action sociale et défend leur point de vue. Il s'efforce d'éviter que des charges nouvelles ne soient transférées aux CPAS sans moyens correspondants et que les décisions prises à tous les niveaux n'accroissent l'insécurité d'existence des plus démunis.

Il procède à l'examen critique des projets et propositions de loi, décrets ou ordonnances intéressant le fonctionnement et l'action des CPAS et rédige, si besoin en est, des amendements tendant à modifier ces textes dans un sens plus favorable aux centres publics d'action sociale ou aux personnes aidées.

Les Comités ne se contentent pas de réagir à des propositions et des projets. Régulièrement, ils prennent eux-mêmes des initiatives et provoquent des entretiens avec les Ministres compétents pour garantir aux collectivités locales les moyens d'une action sociale dynamique et préventive.

Le Comité fédéral des CPAS forme l'organe de concertation au sein duquel les CPAS bruxellois, wallons et flamands affiliés se concertent par l'entremise de leurs délégués pour des matières autres que les matières communautarisées ou régionalisées.

Le Comité directeur bruxellois a, quant à lui, les pouvoirs les plus étendus pour l'administration des affaires de la Section CPAS bruxelloise.

LE COMITÉ DIRECTEUR BRUXELLOIS :

Le Comité directeur bruxellois a essentiellement pour mission de représenter les centres publics d'action sociale auprès des instances politiques du pays, de confronter les expériences des CPAS bruxellois et de leur apporter tout l'appui nécessaire dans la mise en œuvre de leurs activités.

Depuis le 1^{er} janvier 1994, c'est le Comité directeur bruxellois qui est compétent pour remettre un avis sur toutes les matières. Toutefois, en ce qui concerne les matières fédérales, avant de rendre publique une position, les Comités directeurs des trois Régions se concertent afin d'essayer de dégager une position commune.

LE SERVICE D'ÉTUDES :

Le Service d'études de la Section CPAS de l'Association de la Ville et des Communes de la Région de Bruxelles-Capitale rend aux CPAS des services particulièrement utiles. Avec dynamisme et efficacité, il apporte aux CPAS bruxellois tout l'appui nécessaire dans la mise en œuvre de leurs missions. Il répond aux questions posées, par écrit ou par téléphone, par les CPAS sur tout problème juridique, administratif, financier ou de gestion. Il met à la disposition des centres publics d'action sociale divers documents et modèles de règlements ou de délibérations. Il leur adresse des lettres circulaires chaque fois qu'il y a lieu d'attirer l'attention des CPAS sur des modifications légales ou réglementaires en préparation ou sur les modalités d'application de nouvelles dispositions.

Le Service d'études assure le secrétariat du Comité directeur ainsi que du Comité fédéral de concertation. Il établit les documents de travail et rapports finaux des commissions.

La Section CPAS organise l'Assemblée générale annuelle qui est l'occasion de traiter un thème d'actualité tant sous l'angle de la réalité sur le terrain que des requêtes qu'il contient en matière de politique sociale. La Section CPAS entretient de nombreux contacts avec les CPAS par l'organisation régulière de réunions que ce soit sous la forme de réunions des CPAS, de journées d'étude ou de formations des mandataires, du personnel dirigeant et des assistants sociaux. Le Carrefour est pour les mandataires, les responsables administratifs et les travailleurs sociaux des CPAS une très précieuse occasion de s'informer, de se former, de confronter leur expérience à celle des autres CPAS. Par toutes ces activités, la Section CPAS se rend compte, de façon permanente, des besoins locaux et valorise l'action des CPAS.

La Section CPAS effectue régulièrement des enquêtes auprès des CPAS. Elle récolte leurs rapports d'activités et les documents qu'ils rédigent sur leurs réalisations. Elle rassemble des études diverses entreprises par les organismes publics ou privés dans la mesure où elles intéressent les acteurs de l'aide sociale publique.

Le Service d'études participe activement à de nombreuses journées d'études ou colloques organisés par des ministères, des universités ou des organismes sociaux.

Les livres et brochures publiés par la Section CPAS sont très appréciés tant par les mandataires que par les fonctionnaires des CPAS. La Section CPAS participe à la rédaction de la très vivante revue "CPAS Plus" ainsi qu'au Trait d'Union de l'AVCB destinés à tous les mandataires et membres du personnel des CPAS et qui est pour eux d'un intérêt considérable. Elle procure une série d'informations telles que synthèses et commentaires de la législation et de la jurisprudence, présentation de réalisations novatrices et originales des CPAS, de résultats d'études scientifiques en matière sociale, sans oublier les articles de fond.

La Section CPAS fournit également de nombreuses informations concernant les actions et activités qu'elle mène ainsi que des documents de référence via le site internet de l'Association de la Ville et des Communes de la Région de Bruxelles-Capitale (www.avcb.be).

CHAPITRE II – LES ACTIVITES DE LA SECTION EN 2015

I. ASSEMBLEE GENERALE

Le 26 mars 2015 s'est tenue à Bruxelles l'Assemblée générale de la Section CPAS. Plus de 115 personnes ont participé à cet événement.

Cette année, le thème choisi était « Supprimer les CPAS : une bonne idée ? ». Une invitation adressée aux CPAS mais aussi aux communes et au monde associatif à débattre de la fusion commune-CPAS, un thème important et d'actualité.

En effet, dans un contexte où le gouvernement fédéral prévoit de modifier le cadre légal afin de permettre « une intégration organique des administrations communales et des CPAS », où la déclaration de politique générale du gouvernement wallon envisage de fusionner sur base volontaire des communes et des CPAS et où en Flandre, l'intégration des CPAS aux administrations communales a été définitivement approuvée par le gouvernement flamand, les CPAS bruxellois ont de bonnes raisons de s'inquiéter pour leur avenir.

Si la déclaration politique du Collège réuni de la Commission communautaire commune déclare faire des CPAS « les fers de lance de la politique publique sociale locale » et vouloir les renforcer, la logique de la fusion avec la commune leur sera-t-elle longtemps épargnée ? Comment les CPAS bruxellois vont-ils se situer lorsqu'il n'existera plus de CPAS en Flandre et en Wallonie ?

La fusion des CPAS avec les communes est-elle une bonne idée ? Sur quels arguments se fonde-t-elle ? Quelles avancées positives peut-on en attendre ?

Au-delà du devenir de l'institution, que deviendront les droits à l'intégration sociale et à l'aide sociale, et plus particulièrement l'aide individuelle sur mesure, lorsque les CPAS n'existeront plus ? Se dirige-t-on vers une régionalisation de l'aide sociale ? Avec quelles conséquences ?

A l'occasion de l'Assemblée générale de la Section CPAS, nous avons débattus de ces questions, et des réponses contrastées ont été apportées.

Lors de cet après-midi, nous avons eu l'occasion d'écouter les interventions de :

- Piet Van Schuylenbergh, Directeur de la Section CPAS de la VVSG, qui a présenté la situation en Région flamande ;
- Jean-Marc Rombeaux, Conseiller à la Section CPAS et à la Fédération des CPAS de l'UVCW, en remplacement de Pol Bulet, Directeur général du CPAS de Rochefort, qui a présenté la situation en Wallonie ;
- Christophe Magdalijs, Bourgmestre f.f. de la commune d'Auderghem, qui nous a fait part de l'avis d'un municipaliste bruxellois ;
- Abraham Franssen, Professeur aux Facultés universitaires Saint-Louis, qui a resitué le débat dans le cadre d'un questionnement sur les raisons d'être et d'agir des CPAS.

Un compte-rendu des exposés et de la position de la Section CPAS concernant la fusion a été publié dans le Trait d'Union (voir n° 2015-2).

II. JOURNEES D'ETUDE, DE FORMATION ET DE RENCONTRE

Journée « inter-CPAS »

Afin de répondre aux nombreuses demandes d'échanges de bonnes pratiques et d'observations des approches de CPAS wallons, bruxellois ou flamands, les 3 Fédérations de CPAS ont organisé ensemble et grâce au soutien du Ministre de l'Intégration sociale, W. Borsus, une journée de visites interrégionales.

Durant cette journée qui a eu lieu le 5 février 2015, trois CPAS ont ouvert leurs portes pour permettre aux mandataires et au personnel des CPAS des autres régions de découvrir leur institution et leurs projets. Ainsi, le personnel et les mandataires des CPAS bruxellois ont eu la possibilité de découvrir les actions innovantes et intéressantes des CPAS de Malines et de Tournai.

A Bruxelles, le CPAS de Schaerbeek a ouvert ses portes aux CPAS wallons et flamands et plusieurs projets développés par le CPAS ont été présentés aux participants :

- la CASS (Coordination de l'Action Sociale de Schaerbeek),
- les « Ateliers Citoyens » développé par le département ISP,
- le projet de soutien à la parentalité « Paroles de Parents » développé par le Pôle Culture.

Séance d'information « Les nouveautés du réseau de la sécurité sociale pour les CPAS »

Le 3 mars 2015, la Section CPAS a organisé une séance d'information sur « Les nouveautés du réseau de la sécurité sociale pour les CPAS ».

Cette séance avait pour objectif de donner des informations sur les nouveautés liées au réseau de la sécurité sociale ayant un intérêt pour les CPAS dans le cadre du traitement d'un dossier.

Séance d'information « La facturation des médicaments à l'unité en maison de repos »

Le 16 juin 2015, la Section CPAS a organisé une après-midi d'information et de sensibilisation sur la facturation des médicaments à l'unité en maison de repos, possible depuis le 1^{er} avril 2015 et obligatoire à partir du 1^{er} septembre 2015.

Deux experts étaient invités : Monsieur Bertrand Dirié, Pharmacien attaché à l'INAMI, et Monsieur Philippe Nollet, Directeur chez Multipharma.

Journée d'information et d'échanges « Les étudiants et les CPAS »

La Section CPAS a organisé le 15 septembre 2015 au CPAS de Saint-Gilles une journée d'information et d'échanges sur le thème des étudiants. 75 personnes issues des 19 CPAS bruxellois y ont participé.

Le mois de juin 2015 a vu se clôturer l'année académique 2014-2015 mais également la première année d'application du décret « Paysage » ou « Marcourt » du 7 novembre 2013, définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études.

Par ailleurs, certaines décisions de jurisprudence récentes ont interpellé quelques CPAS sur leur suivi des étudiants.

La journée d'information et d'échanges a permis d'une part, de faire le point sur le contenu exact du décret « Paysage » et ce qu'il change, notamment, dans l'organisation des études supérieures et d'autre part, d'aborder des thématiques proches relatives aux étudiants.

La journée s'est déroulée en deux temps :

- Une matinée d'information et d'échanges avec les intervenants suivants : Jean-Yves Pirenne, Conseiller du Cabinet du Ministre de l'enseignement supérieur, Monsieur Jean-Claude Marcourt, sur le décret « Paysage » et Anne Vanhemelrijck du SPP Intégration sociale.
- Sur base des discussions de la matinée, un après-midi d'échanges de pratiques (actuelles et en devenir) entre CPAS bruxellois mais également entre les différents profils intervenant dans les questions relatives au suivi des étudiants dans chaque CPAS (travailleurs sociaux de divers services, responsables de services, juristes).

Un compte-rendu de cette journée a été publié dans le Trait d'Union (voir n° 2015-5).

Carrefour d'automne de la Section CPAS « Les CPAS et le secret professionnel »

Le jeudi 26 novembre 2015, la Section CPAS a organisé au CPAS de Woluwe-Saint-Lambert son Carrefour d'automne sur le thème « Les CPAS et le secret professionnel ».

A l'occasion de ce Carrefour d'automne, nous avons proposé aux CPAS bruxellois d'échanger, de remettre leurs pratiques en perspective et de débattre sur des questions telles que : Jusqu'où les CPAS doivent-ils défendre leur secret professionnel et pourquoi ? Quelles conséquences si le secret professionnel n'est plus garanti (pour le CPAS, pour le travail social, pour l'utilisateur, pour la société, ...) ? Le secret professionnel en CPAS est-il différent du secret professionnel du médecin ou de l'avocat ? Le secret professionnel est-il suffisamment garanti dans les CPAS ? Les balises actuelles sont-elles suffisamment claires ? Sont-elles praticables (dans le cadre des partenariats, de la lutte contre la fraude sociale, d'un suivi médical, etc.) ? Des évolutions en la matière sont-elles souhaitables ? A quoi doit-on être particulièrement vigilant en matière de secret professionnel en CPAS ? Les échanges de données permettent-ils encore de garantir le secret professionnel, le respect de la vie privée et la confidentialité des données ?

Cette journée a rassemblé plus de 100 participants issus des 19 CPAS bruxellois.

Au cours de la matinée, en séance plénière, 4 intervenants ont pris la parole :

- M. Jacques Fierens, Professeur à l'Université de Namur et à l'Université de Liège,
- Mme Ana Somoano, Juriste au CPAS de la Ville de Bruxelles,
- M. Stefan Verschuere, Vice-Président de la Commission de la Protection de la vie privée,
- Mme Christine Mahy, Secrétaire générale du Réseau wallon de Lutte contre la Pauvreté.

Leurs interventions ont porté sur le cadre juridique, le sens du secret professionnel, sa place dans le cadre des échanges électroniques de données et le lien entre secret professionnel et protection

de la vie privée. L'importance du secret professionnel dans le cadre de la relation de confiance avec l'utilisateur a également été discutée.

L'après-midi, les participants se sont répartis en 4 groupes pour le travail en ateliers. Les débats ont porté sur différentes facettes du secret professionnel : les échanges d'informations entre commune et CPAS, la place du secret professionnel dans l'accompagnement social, les demandes d'informations adressées au CPAS et le respect de la vie privée de l'utilisateur.

La Section CPAS rédigera en 2016 un document de synthèse reprenant l'essence des débats.

III. MATIERES FEDERALES

1. ACCUEIL DES DEMANDEURS D'ASILE ET INTÉGRATION DES PERSONNES RECONNUES – VOLET FEDERAL

Le nombre de demandes d'asile introduites en Belgique a littéralement explosé au mois d'août 2015, comme dans les autres pays européens, reflétant une crise des réfugiés mondiale qualifiée d'historique.

A. *Accueil des demandeurs d'asile*

La première partie de l'année 2015 a pu être consacrée par Fedasil à l'implémentation de son nouveau modèle d'accueil, réservant notamment aux ILA un rôle de transition de l'aide matérielle vers l'aide financière pour les personnes ayant obtenu un droit de séjour à l'issue de leur procédure d'asile, adultes comme MENA. Fin mars 2015, les 3 Fédérations de CPAS ont officiellement fait part de leur avis et de leurs inquiétudes sur ces ILA de transit au Secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration, Th. Francken.

La deuxième partie de l'année 2015 a cependant vu Fedasil obligée d'abandonner la mise en œuvre concrète de son nouveau modèle d'accueil pour parer à une hausse importante et croissante du nombre de demandes d'asile en Belgique. Pour éviter une nouvelle saturation du réseau d'accueil, Fedasil s'est consacrée exclusivement à la recherche et à l'ouverture de nouvelles places d'accueil.

Dans ce contexte de la crise de l'accueil, les 3 Fédérations de CPAS n'ont eu de cesse de faire passer au Secrétaire d'Etat, Th. Francken, 3 messages importants, que ce soit par l'envoi de nombreux courriers ou par l'organisation de trois rencontres entre septembre et novembre.

Ainsi, dans le cadre de ce dossier nos positions ont été les suivantes :

- un attachement au principe de l'octroi d'une aide matérielle pour tout demandeur d'asile, ce qui passe par une capacité du réseau d'accueil suffisante (tant au niveau de l'accueil lui-même que du pré-accueil) ;
- le refus d'un transfert d'une compétence fédérale vers le niveau local ;
- le rappel que dans le cadre de l'accueil des demandeurs d'asile, les CPAS ne sont que des partenaires parmi d'autres de Fedasil et que les ILA ne pourront donc à elles seules combler le besoin de places qui se fait ressentir.

Les CPAS ont d'ailleurs assumé ce rôle de partenaire de l'accueil en répondant plus que favorablement à l'appel à la création de 1.600 places ILA supplémentaires lancé en septembre, en augmentant de 1.874 places le « parc ILA » tel qu'existant au 1er juillet 2015.

Malgré les efforts de tous, un plan de répartition a semblé de plus en plus inévitable. La fin de l'année 2015 a vu chaque commune et CPAS recevoir un courrier leur communiquant un quota indicatif de places d'accueil à ouvrir sur leur territoire. Il s'agirait en effet d'un plan de répartition en aide matérielle, basé sur l'art. 57ter/1 de la loi organique du 8 juillet 1976 (voir à ce sujet notre article publié dans le Trait d'Union n° 2015-6).

Dans ce contexte particulier, les Fédérations de CPAS ont plaidé pour 2 choses :

- Que les quotas attribués aux communes/CPAS puissent être atteints par l'ouverture de tout type de place d'accueil sur leur territoire, peu importe l'opérateur (Fedasil, Croix-Rouge, Ciré,...) à la manœuvre, sur base du principe qu'un lit est un lit. Si le Secrétaire d'Etat Th. Francken a dit être d'accord sur ce principe, en novembre 2015, il a indiqué que la base juridique de l'art. 57ter/1 LO ne le permettait pas actuellement. Les Fédérations de CPAS ont dès lors plaidé pour une modification légale.
- Etre concertés sur l'élaboration technique du plan de répartition, à savoir participer aux discussions/négociations sur les critères et la formule de la répartition ainsi que sur les sanctions. Les Fédérations, bien qu'informées à 2 reprises en 2015 par le Secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration et par le Ministre de l'Intégration sociale, n'ont pas été entendues sur ce point.

A ce jour les discussions sont toujours en cours concernant les sanctions. Par ailleurs, les questions du terrain se multiplient. Ce dossier continuera très certainement à occuper une partie importante de notre attention en 2016.

B. Intégration des personnes reconnues – volet fédéral

Le défi d'un accueil nécessaire et suffisant des demandeurs d'asile ne peut pas cacher un autre défi de taille, celui de l'intégration des personnes qui, à l'issue de leur procédure d'asile, obtiendront un statut de protection internationale (réfugié/protection subsidiaire). Se basant sur un taux moyen de reconnaissance de 60%, les Fédérations de CPAS estimaient en octobre 2015 le nombre de personnes à intégrer pour l'année 2016 à 24.336 personnes.

Les défis de l'intégration sont nombreux et mêlent différentes compétences.

Au niveau fédéral, les compétences dans les mains du Ministre de l'Intégration sociale, W. Borsus, ont trait au subventionnement correct des CPAS, principalement concernant les frais de personnel et les aides fédérales au logement. Sur base notamment d'une note remise par les Fédérations de CPAS en octobre 2015, le Ministre W. Borsus a annoncé que le budget serait augmenté.

Le Gouvernement a revu ses estimations et le montant annoncé pour compenser les frais directs de l'afflux de réfugiés reconnus de 126,5 millions d'euros a été porté à 172,2 millions d'euros supplémentaires sur l'INI 2016 en plus d'un budget de 65 millions d'euros.

Concernant notre demande d'intervention dans les coûts indirects (dont les frais en personnel), un débat devra encore avoir lieu mais le Gouvernement a déjà indiqué qu'il y aurait une prise en charge des coûts indirects à concurrence de 10 % de ce montant de 172,2 millions d'euros, soit 17 millions d'euros. Ce n'est pas suffisant pour rencontrer les besoins en personnel des CPAS mais c'est un premier chiffre indicatif.

Lors d'une rencontre avec Fedasil et le SPP Intégration sociale au mois d'octobre 2015, l'emphase a notamment été mise sur des délais de sortie raisonnables des structures d'accueil une fois le titre de séjour obtenu (afin d'éviter des cas de sans-abrisme) et sur des mesures visant à faciliter l'accès au logement des personnes reconnues, tant par l'augmentation des aides directes à octroyer que par la reconnaissance du travail fourni par les CPAS.

L'intégration des personnes reconnues concerne aussi grandement les Régions. On lira dans la partie IV de ce rapport les démarches que nous avons entreprises au niveau régional et communautaire.

2. TRANSFERTS CHOMAGE – CPAS : COMPENSATION

L'accord du gouvernement fédéral prévoit que les CPAS recevront des moyens de compensation supplémentaires suite à l'augmentation du nombre de bénéficiaires du revenu d'intégration découlant des nouvelles réformes socio-économiques. Ne voyant toujours rien venir, les 3 Fédérations de CPAS ont écrit au Ministre de l'Intégration sociale, W. Borsus, pour lui demander de déterminer au plus vite ces moyens de compensation.

Le SPP Intégration sociale a fait un ensemble d'estimations des coûts des transferts, sur base notamment d'un questionnaire envoyé aux CPAS en mars 2015 autour des « fins de droits ». Ainsi, une estimation du volume de personnes impactées par les différents transferts a pu être réalisée par l'administration fédérale.

Le Ministre nous a reçu le 17 juin 2015 et nous a fait part de la manière dont il entendait indemniser les CPAS en 2015. Ainsi, il nous a annoncé l'octroi pour l'année 2015 d'une subvention particulière de 157,82 EUR par dossier. Un arrêté royal du 18 septembre 2015 portant exécution de l'article 43/1 de la loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale et déterminant pour l'année 2015 cette subvention de 157,82 EUR par dossier a été publié au Moniteur belge du 25 septembre 2015. Cette intervention a permis un financement complémentaire de 27,8 millions EUR pour l'année 2015, répartis sur base du nombre de dossiers de bénéficiaires des CPAS.

Les négociations sont en cours pour rendre pérenne ce financement dès 2016 via une augmentation du taux de remboursement RIS et/ou une augmentation de l'intervention via l'article 40 de la loi DIS (les « 320 EUR par dossier »).

Fin 2015, le Ministre nous a annoncé vouloir disposer de chiffres pour pouvoir négocier le budget nécessaire. Un nouveau questionnaire a été envoyé en fin d'année aux CPAS par le SPP Intégration sociale. Ce questionnaire, qui avait été amendé par les Fédérations de CPAS, ne porte finalement que sur les fins de droit aux allocations d'insertion. Les autres mesures feront l'objet d'une estimation.

Au niveau régional, la Section CPAS a mis en place un monitoring pour toute l'année 2015 (voir ci-après dans la partie IV de ce rapport).

3. LA FUSION COMMUNE-CPAS

L'accord du gouvernement fédéral prévoit l'adaptation du cadre légal afin de *permettre « une intégration organique des administrations communales et des CPAS »*.

La Section CPAS s'est immédiatement déclarée farouchement opposée à cette évolution et, avec la Fédération des CPAS wallons, nous avons adressé un courrier commun au Ministre de l'Intégration sociale, W. Borsus, en décembre 2014 afin de lui faire part de nos nombreux arguments. Cette modification ouvre en effet la porte à la fusion « commune-CPAS » et à une défédéralisation de l'aide sociale, perspective que nous rejetons catégoriquement.

Outre l'absence de vision globale et à long terme sur la réforme projetée ainsi que la non prise en compte de la motivation du statut spécifique du CPAS et la régression qu'impliquerait son abandon, nous estimons que le débat n'est absolument pas prioritaire. Nous craignons le déclin prévisible du social et une régionalisation larvée de l'aide sociale (lire à ce sujet notre article paru dans le Trait d'Union n° 2015-2).

Lors de notre rencontre avec le Ministre de l'Intégration sociale en janvier 2015, celui-ci nous a déclaré qu'une étude juridique était en cours pour mesurer les conséquences d'une modification de l'article 2 de la loi du 8 juillet 1976 suivant lequel « chaque commune du royaume est desservie par un centre public d'action sociale ». Il nous a clairement confirmé son intention d'appliquer l'accord du gouvernement et donc de faire une proposition de modification de l'article 2 LO visant à permettre la fusion.

A l'occasion de son Assemblée générale qui s'est tenue le 26 mars 2015, la Section CPAS a invité les CPAS mais aussi les communes et le monde associatif à débattre de la question de la fusion commune-CPAS (voir ci-avant).

Leurs différents exposés ont permis de :

- brosser un état de la situation en Flandre et en Wallonie,
- entendre le point de vue d'un municipaliste bruxellois,
- resituer le débat dans le cadre d'un questionnement sur les raisons d'être et d'agir des CPAS.

La Section CPAS a par ailleurs fait partie des nombreux signataires de la carte blanche parue dans la Libre Belgique le 25 mars 2015 sous le titre « Fusionner commune et CPAS ? Mirage économique et sourde menace ». Aux côtés de la Fédération des CPAS wallons et de la Conférence des Présidents et Secrétaires des CPAS bruxellois mais aussi de nombreux représentants du monde associatif, nous tenions à attirer l'attention sur une réforme en cours dont nous ne percevons à ce jour ni les raisons, ni la priorité, ni les avantages et effets positifs. La Section CPAS a également invité toute personne qui le souhaitait à exprimer son soutien à la carte blanche en envoyant un courriel en ce sens aux cinq Présidents de Partis francophones.

Un peu plus tard et toujours dans la foulée du débat sur la fusion commune-CPAS, le Ministre wallon des Pouvoirs Locaux, P. Furlan, a suggéré une possible dissociation de l'action sociale et de l'aide sociale sur les ondes de « La Première ». L'une restant de la prérogative du CPAS, l'autre pouvant être gérée par la commune. Cette thèse a fait sursauter des professionnels du travail social. A l'initiative de Luc Vandormael, Président du CPAS de Waremme, une carte blanche a été rédigée et publiée par La Libre Belgique le 30 avril. Ce texte a été co-signé par 34 personnes, dont Michel Colson, Président de la Section CPAS de l'AVCB et Jean Spinette, Président de la Conférence des Présidents et Secrétaires des CPAS bruxellois.

Lors d'une nouvelle rencontre avec le Ministre de l'Intégration sociale en juin, celui-ci a annoncé avoir reçu plusieurs avis juridiques relatifs à la modification de l'article 2 LO et être en mesure de faire une proposition d'ici le début de l'été. Nous n'avons cependant plus eu de nouvelles du dossier pendant de longs mois. Des interpellations à la Chambre nous ont informés que les discussions étaient bien en cours au niveau du gouvernement mais que les études juridiques confirmaient que la réforme n'était pas évidente d'un point de vue juridique.

Ce dossier continuera évidemment à nous occuper largement en 2016, un avant-projet de loi ne devant plus tardé à nous être communiqué.

4. ACTIVATION SOCIALE

Depuis 2002, via un arrêté royal portant octroi d'une subvention majorée de l'Etat aux centres publics d'action sociale de certaines villes et communes pour des initiatives spécifiques d'insertion sociale, 12 CPAS de la Région de Bruxelles-Capitale bénéficiaient de financements spécifiques pour soutenir leurs politiques d'insertion socio-professionnelle et de mise à l'emploi de leurs publics. Ces moyens n'ont pas été visés par la VIe Réforme de l'Etat. Ils ont fait l'objet d'une réduction linéaire de 20% dans le cadre des économies décidées par l'actuel gouvernement fédéral.

Sur base de l'expérience menée avec les « Pré-trajets » via les moyens du FSE fédéral lors de la programmation 2007-2013, le SPP Intégration sociale a développé autour de la notion de « activation sociale » une logique de projet par le contrôle des moyens prévus dans la subvention majorée pour des initiatives spécifiques d'insertion sociale.

La compétence « Emploi » ayant été transférée vers les Régions, le SPP Intégration sociale a réorienté les moyens liés à cette subvention, majorée de l'augmentation de la mise à l'emploi, vers l'activation sociale.

Différentes réunions du groupe de travail du SPP IS « Activation » (devenu « GT Activation Sociale ») ont été organisées en 2015 pour discuter de cette nouvelle orientation.

Sur base de ce que le SPP Intégration sociale avait présenté lors de ces réunions et sans toujours tenir compte des remarques formulées lors de ces réunions par les CPAS participants, le SPP Intégration sociale a décidé de manière unilatérale de lier « PIIS » (projet individualisé d'intégration sociale) et « activation sociale », devançant ainsi l'étude PIIS prévue par l'accord de gouvernement.

Ainsi, l'arrêté royal du 27 mars 2015 portant octroi d'un subside aux CPAS de certaines villes et communes pour des initiatives spécifiques d'activation sociale pour l'année 2015 réoriente les

moyens financiers vers de l'activation sociale et prévoit une obligation de conclure un PIIS avec l'utilisateur.

Le Comité directeur de la Section CPAS a examiné le texte de ce nouvel arrêté avec attention et a fait part de ses remarques au Ministre de l'Intégration sociale, W. Borsus, et au SPP Intégration sociale. Une série d'éléments nous posait en effet problème : l'obligation de conclure des projets individualisés d'intégration sociale mais aussi l'introduction d'une notion de volontariat généralisé, la référence à un parcours standardisé plutôt qu'à une trajectoire partant des besoins de la personne, etc.

En collaboration avec le Cabinet du Ministre de l'Intégration sociale, les 3 Fédérations de CPAS ont relu le projet de circulaire explicative visant à permettre aux CPAS visés par la mesure de pouvoir comprendre ce qui est attendu d'eux dans la gestion nouvelle de ces moyens.

Une période de transition suffisante a été demandée et acceptée. Et, conformément à notre demande, l'année 2016 sera semblable à 2015.

Pour 2017, de grands principes ont déjà été évoqués par le Ministre de l'Intégration sociale :

- un ancrage du nouveau dispositif dans la loi plutôt qu'une gestion par arrêtés royaux ;
- la fusion des moyens de la subvention pour la participation et l'activation sociale avec les moyens la subvention majorée afin de créer un « fonds activation sociale » ;
- une gestion simplifiée et décentralisée avec une plus grande marge d'autonomie des CPAS.

Ce dossier est et sera suivi de près par la Section CPAS en 2016 ; il est en lien avec le rapport social électronique (2^e volet) et l'étude PIIS.

5. ADRESSE DE RÉFÉRENCE ET DÉTENUS

Les 3 Fédérations de CPAS ont envoyé plusieurs courriers aux Ministres J. Jambon, W. Borsus et aux parlementaires concernant un projet de modification de la législation en matière d'inscription des personnes détenues ne possédant pas d'inscription à titre de résidence principale dans les registres de la population. Actuellement ces personnes sont inscrites à l'adresse de la prison dans les registres de la commune du lieu de l'établissement. Le changement projeté visait à les inscrire en adresse de référence au CPAS de leur dernier lieu de résidence. Nous avons attiré l'attention des Ministres et des parlementaires sur les dangers liés à une telle modification.

Le texte a malgré tout été voté en l'état et est entré en vigueur le 10 décembre 2015. Dans sa réponse du 21 décembre 2015 aux Fédérations de CPAS, le Ministre de l'Intérieur, J. Jambon, indiquait : *« j'espère que ces quelques explications auront pu convaincre les CPAS que la nouvelle mesure relative à l'inscription en adresse de référence de certains détenus auprès d'un CPAS n'emporte aucune conséquence en terme de prise en charge par ledit CPAS. »*

Cependant, une instruction du SPF Intérieur du 22 décembre 2015 indique dans ce cadre que *« Le CPAS transmet la correspondance reçue au greffe de l'établissement pénitentiaire où séjournent le détenu »*. Nous avons attiré l'attention du Ministre de l'Intégration sociale, W. Borsus, sur les

difficultés à prévoir dans le cadre de l'application de cette nouvelle législation et ce dossier devra donc être poursuivi en 2016 pour évacuer tous les questionnements qu'il pose à l'heure de rédiger ces lignes.

6. SÉJOUR À L'ÉTRANGER DES BÉNÉFICIAIRES DU DIS

A l'initiative du Ministre de l'Intégration sociale, W. Borsus, la législation relative au séjour à l'étranger des bénéficiaires du DIS a été modifiée en décembre 2015 et est entrée en vigueur le 9 janvier 2016. L'objectif poursuivi par cette modification est une économie de l'ordre de 300.000 EUR en 2015 via un durcissement des règles de séjour à l'étranger des personnes ayant droit au revenu d'intégration, le séjour maximal étant réduit à quatre semaines par an.

L'avis des Fédérations de CPAS a été sollicité par le Ministre durant l'été 2015 alors même que le projet d'arrêté royal initial avait déjà été soumis pour avis au Conseil d'Etat. L'avis des Fédérations portait principalement sur les difficultés d'application sur le terrain de la mesure, sur les lourdeurs administratives qu'elle risquait d'emporter, sur le conseil d'une modification du projet de texte devant en améliorer sa compréhension et sur le fait que les CPAS devaient conserver toute leur autonomie dans l'appréciation des circonstances exceptionnelles.

7. LA LIAISON DES CPAS AU RESEAU DE LA SECURITE SOCIALE

En 2015, la Section CPAS a mené diverses actions dans le cadre de la connexion des CPAS bruxellois à la Banque Carrefour de la Sécurité sociale (BCSS).

Ces actions ont entre autres été effectuées dans le cadre d'une convention annuelle conclue avec le Ministre de l'Intégration sociale et dans la perspective de la réalisation d'échanges de données via le réseau de la sécurité sociale.

Voici un résumé des différentes actions menées par la Section CPAS en 2015.

- Au cours de l'année 2015, la Section CPAS a continué l'envoi de manière ponctuelle à ses personnes de contact au sein des CPAS bruxellois d'une lettre électronique d'information concernant la connexion des CPAS au réseau de la sécurité sociale, dont une traitant du webservice sur les occupations de travail «Dolsis ». Les publics cible identifiés de cette lettre d'information sont les conseillers en sécurité, les responsables des services sociaux ou encore les responsables en charge du dossier de la BCSS au sein des CPAS.
- La Section CPAS consulte un groupe de suivi « Banque Carrefour de la sécurité sociale – BCSS » dans la perspective de faire l'état des lieux sur la liaison des CPAS bruxellois à la Banque Carrefour de la Sécurité sociale dans sa globalité et d'identifier les actions qui devraient être menées soit par la Section CPAS, soit par les CPAS individuellement, soit par les users-clubs en fonction des problèmes mentionnés.

Cette consultation se déroule par une prise de contact téléphonique ou électronique avec les membres.

Différents sujets ayant trait à la liaison à la BCSS ont été abordés : les nouveaux flux en négociation, le projet fédéral de « MediPrima » ou encore de « Rapport social électronique », les priorités des fournisseurs informatiques en matière BCSS, l'extension des flux actuels.

- La Section CPAS a organisé une séance d'information sur les « Nouveautés du réseau de la sécurité sociale » qui s'est tenue le 3 mars 2015. Au cours de cette séance, plus de 40 participants issus de 10 CPAS ont été informés sur la nouvelle consultation de l'assurabilité, sur la consultation des données provenant de l'avertissement-extrait de rôle ou encore du tarif social gaz-électricité. Lors de cette séance d'information, le SPP Intégration sociale a présenté par la même occasion les contrôles effectués dans le cadre du projet des « Clignotants ».

- La Section CPAS joue également un rôle d'intermédiaire entre les CPAS individuellement et les partenaires du réseau de la sécurité sociale. Ainsi, en cas de problème, un CPAS communique vers la Section CPAS des exemples concrets qui permettent aux partenaires d'apporter des réponses. A titre d'exemples, les problèmes traités en 2015 concernaient des données provenant des organismes assureurs (OA), des données du Registre National (RN) via la BCSS ou encore l'accès à certaines données du DG Personnes handicapées.

- La Section CPAS est membre du Comité d'accompagnement de la connexion des CPAS au réseau de la sécurité sociale, présidé par Monsieur A. Lesiw, Directeur du Service CPAS du SPP Intégration sociale.

Outre nos associations, sont membres de ce comité : le SPP Intégration sociale, la BCSS, et la SmalS. Ce comité a pour objet de coordonner les actions à mener dans le cadre du projet de connexion.

C'est au sein de ce comité d'accompagnement que sont déterminées les orientations en matière de réseau de la sécurité sociale pour les CPAS.

Lors des réunions du comité d'accompagnement, les membres ont de manière récurrente un contact avec les fournisseurs informatiques étant invités à faire l'état de la situation de leurs développements.

- Négociations d'échanges d'informations avec le Registre national.

Par la « transaction 25 étendue », les CPAS peuvent maintenant obtenir la plupart des données des Registres National et d'Attente dont ils ont besoin via le réseau de la sécurité sociale. Pour rappel, le RN a confirmé son refus de fournir le TI 246 (le type d'information « informations communales » contenant entre autres des informations concernant les dossiers 9bis et 9ter et introduites par les communes), considérant qu'il est rempli de manière facultative et non structurée. Tant que les CPAS n'ont pas accès à tous les TI du RN dont ils ont besoin, un accès direct au RN est encore permis.

Concernant les dossiers 9bis (régularisations lors de circonstances exceptionnelles) et 9ter (régularisations pour raisons médicales), toutes les pistes qui ont été envisagées n'ont pu obtenir ni le soutien politique nécessaire, ni l'adhésion de l'Office des étrangers (OE). Les différents partenaires, dont le SPP Intégration sociale, ont déposé le projet de création d'un nouveau TI pour ces dossiers sur la table du gouvernement. Si ce nouveau TI reprend les données nécessaires pour les CPAS, cette solution pourrait répondre aux besoins des CPAS.

Pour les autres TI, les CPAS expriment un besoin pour :

- TI 007 (présence temporaire pour étude) : Vérification si droit à une aide ou non dans le cadre de la loi DIS ou de la LO ; couverture garant.
- TI 021 (hébergement partagé des mineurs), pour lequel il y a un intérêt des CPAS pour la détermination de la catégorie et donc du montant octroyé dans le cadre du RIS dans le cas d'un garde partagée ;
- TI 114 (filiation descendante) : Pour déterminer la composition du ménage et le droit aux aides. Pour identifier les débiteurs alimentaires.
- TI 121 (lieu de naissance du conjoint) : Est-ce que ce TI ne fait pas déjà partie de la transaction 25 ? Est-ce que cela permet pour les institutions qui consultent le RN de plus rapidement identifier le conjoint si la donnée est mise en relation avec le TI 120 ?
- TI 124 (mariage de complaisance) : Dans le cadre de l'examen de fraude.
- TI 125 (cohabitation légale de complaisance) : Dans le cadre de l'examen de fraude.

Nous continuons à y travailler de concert avec les CPAS et le SPP Intégration sociale.

- Négociations d'échanges d'informations avec les secteurs octroyant des droits dérivés (logement social, tarif social, allocations familiales, mutuelles, etc).

Le rôle de la Section CPAS dans ces négociations est de déterminer la pertinence et la faisabilité de leurs demandes au niveau des attestations.

Pour rappel, l'application automatique des prix maximaux sociaux gaz-électricité (tarif social) est entrée en production en 2010. Par ailleurs, depuis fin 2014, les CPAS ont accès à l'information sur l'application du tarif social par usager par l'intermédiaire d'un flux BCSS. Dans le cas où le droit au tarif social n'aurait pas été ouvert automatiquement, le CPAS délivrera une attestation papier établie sur base du modèle validé par le SPF Economie. Il est fondamental que le NISS de la personne soit mentionné sur ce formulaire papier.

Concernant l'octroi de « l'abonnement S » (abonnement gratuit) de la STIB sur base d'une consultation des attestations multifonctionnelles, nous avons eu une réunion avec la société de transports au second trimestre de cette année. Elle nous a confirmé qu'elle était en production pour tout nouvel abonnement et qu'elle envisageait également cette consultation pour le renouvellement.

D'autres secteurs ont commencé en 2015 à consulter les attestations multifonctionnelles des CPAS pour l'exemption de la taxe bruxelloise pour les chefs de ménage ou en vue de confectionner la déclaration pré-remplie et d'octroyer un crédit d'impôt.

Pour information, des développements sont en cours afin de permettre au service d'Inspection sociale du SPF Sécurité sociale de consulter en direct les dossiers repris dans Novaprima – base de données du SPP Intégration sociale avec tous les formulaires des CPAS – lors de leurs contrôles sur site. Le même type de développement est en cours pour le service public régional bruxellois dans la perspective de permettre aux sociétés de logement social de fixer le loyer. Etant donné que ces institutions ont besoin du montant de l'aide octroyée, seule la consultation de Novaprima permet d'y répondre.

- Négociations d'échanges d'informations avec les secteurs concernant la subrogation légale pour les avances sur prestations sociales.

Force est de constater que le projet d'échanges de données avec la Direction Générale des Personnes Handicapées (DGPH) via le réseau de la sécurité sociale dans le cadre des avances payées par les CPAS n'ont pas pu débiter.

Finalement, une présentation du webservice « eDeduction » a été réalisée à quelques receveurs de CPAS, dont celui du CPAS de Bruxelles, pour identifier dans quelle mesure il pourrait être utilisé dans le cadre de la récupération des avances.

Nous ne savons pas dans quels délais ces projets vont se conclure mais nous poursuivons des entretiens prospectifs.

- Négociations d'obtention pour l'enquête sociale d'informations provenant d'autres secteurs de la sécurité sociale.

Des travaux ont été entamés afin que les CPAS puissent obtenir pour leurs enquêtes sociales des données provenant d'autres secteurs de la sécurité sociale, tels que les services publics de placement, voire d'autres secteurs que la sécurité sociale, comme le fichier des avis de saisies ou la base de données des comptes bancaires. Le rôle de la Section CPAS est de déterminer la pertinence des données fournies en fonction des besoins des CPAS.

Dans le secteur des organismes assureurs, la base de données consultée par l'ancien service HealthInsurance n'a plus été mise à jour depuis le 1er janvier 2015 et n'est plus consultable depuis le 1er avril 2015. Le nouveau service à utiliser s'appelle HealthCareInsurance, service qui ne fournit pas les mêmes éléments que l'ancien (les CPAS n'obtiennent plus une période d'assurabilité absolue) ni toutes les données attendues (maximum à facturer, dossier médical global). Signalons que ce nouveau service permet malgré tout de répondre à une série de besoins exprimés par les CPAS : consultation de l'assurabilité à une date « x », existence d'un contrat avec une maison médicale.

Par ailleurs, il est prévu que le nouveau service fournisse dans une deuxième phase :

- la période d'assurabilité précédente (forme d'historique) ;
- le statut de titulaire ou de personne à charge de l'assuré social ;
- le titulaire d'un dossier d'un assuré social ;
- les coordonnées de la maison médicale.

Nous espérons que le Collège Intermutualiste National répondra favorablement au courant de l'année 2016 à une série de nos demandes.

Depuis le 4 trimestre 2015, les CPAS accèdent aux données sur les occupations par l'intermédiaire du webservice Dolsis (contenant les données DIMONA-DMFA-Employeurs-LIMOSA). Pour le moment, cet accès est uniquement envisagé dans le cadre de l'enquête sociale sur les demandeurs d'aide. Pour rappel, les données DMFA reprennent les salaires et le temps de travail de tous les travailleurs salariés et sont déjà consultées pour le Fonds Social Européen. Signalons que cette consultation ne fournira pas le salaire net. Par ailleurs, le service de consultation du fichier du personnel DIMONA (L950) a été abandonné par l'ONSS en juin 2015. Ce décalage entre la mise à

disposition de Dolsis et l'arrêt du L950 a créé quelques soucis au sein des CPAS. Vu la complexité de certaines informations, la Section CPAS a rédigé et distribué une documentation sur la partie « occupation belge » du webservice Dolsis.

En ce qui concerne les services de placement, force est de constater que les infrastructures informatiques des 4 services régionaux de placement – dont celui d'Actiris – ne permettent toujours pas une consultation en ligne par les CPAS des données se rapportant aux inscriptions et à l'accompagnement des demandeurs d'emploi. La BCSS a travaillé de concert avec tous les partenaires, dont les Fédérations, pour déterminer les données que les services de placement pourraient fournir à terme et les données exactes que les CPAS souhaitent obtenir, de telle sorte que par l'intermédiaire d'un même service de consultation les CPAS pourront accéder aux données en fonction de leur disponibilité sans devoir passer par de nouveaux développements. Notons par ailleurs que Actiris envisage de démarrer la consultation des données des CPAS – sur base de leurs attestations multifonctionnelles – au courant du premier semestre de l'année 2016.

En ce qui concerne la consultation des données du secteur de la justice, nous avons communiqué les besoins des CPAS tant pour le bracelet électronique que pour la détention.

Pour résumer, les CPAS ont besoin de savoir :

- la période d'emprisonnement (début et fin) ;
- le type d'emprisonnement ;
- le montant des allocations SPF Justice ;
- les congés pénitentiaires.

Malheureusement, le SPF Justice a changé de priorités et a postposé quelque peu les travaux.

Pour ce qui concerne les données du secteur du chômage, un travail a été réalisé pour mettre à disposition des CPAS de nouvelles données par l'intermédiaire du service UnemploymentData – dont la sanction – et de celui de DismissalCompensation. Par ce dernier service, le CPAS peut consulter les données relatives aux indemnités en compensation de licenciement.

Suite au relais par la Section CPAS de la demande du CPAS de Saint-Josse-ten-Noode, le service de mutation du « Cadastre des Pensions » a été développé et sa mise à disposition des CPAS est prévue pour le début 2016.

D'autres accès pour les CPAS ont été demandés et sont suivis par la Section CPAS tels que celui au fichier central des comptes bancaires ou encore celui aux permis de conduire.

- Suivi des négociations avec le SPF Finances.

La consultation du SPF Finances en ce qui concerne des données provenant des avertissements-extraits de rôle (TAXI-AS) n'est actuellement possible que dans le cadre d'une demande d'allocation chauffage. Nous avons travaillé à l'extension de cette consultation dans le cadre d'autres missions des CPAS, telle que l'enquête sociale. Un premier set de données – revenus nets imposables globalement et distinctement – a été rendu accessible courant 2013. Une extension a été demandée pour les données ayant trait au nombre de personnes à charge fiscalement. Nous espérons que cette donnée nécessaire pour déterminer le plafond des revenus pour la récupération auprès des débiteurs d'aliments sera accessible courant 2016.

8. RAPPORT SOCIAL ELECTRONIQUE

Le projet de « Rapport social électronique » vise à permettre le transfert d'éléments d'un dossier social d'un CPAS cédant (qui dispose déjà d'un dossier sur l'utilisateur) vers un CPAS prenant (CPAS auprès duquel l'utilisateur vient de s'adresser pour obtenir une aide) qui en ferait la demande. Ce projet, dont le gouvernement fédéral a planifié l'entrée en vigueur au 1^{er} avril 2016, a été beaucoup discuté.

Les données visées par ces échanges sont :

- des données pratiques (phase 1),
- les décisions des CPAS (phase 1),
- les données relatives à la formation et au parcours d'intégration (phase 2),
- l'activation sociale (phase 2).

Dans le cadre des discussions avec le cabinet du Ministre de l'Intégration sociale, W. Borsus, et le SPP Intégration sociale sur le rapport social électronique, des remarques importantes ont continué à être formulées par les conseillers de la Section CPAS dans le cadre de différents groupes de travail techniques dont celui sur la BCSS.

Une nouvelle consultation a par ailleurs été réalisée par la Section CPAS auprès des responsables des services sociaux. Après une présentation de l'état d'avancement du projet, la Section CPAS a récolté l'avis des chefs de services sociaux sur les objectifs, l'intérêt, la plus-value et les risques du projet par rapport au travail social. Suite à cette consultation, une nouvelle note a été soumise au Comité directeur en avril dans la perspective de déterminer une position dans le cadre de ce dossier.

Après discussions dans les 3 Fédérations de CPAS, un courrier a été envoyé le 2 juin 2015 au Ministre de l'Intégration sociale pour lui faire savoir que nous ne pouvions pas nous rallier au projet de rapport social électronique, considérant la faible plus-value de cet échange de données en terme de travail social, d'enquête sociale et d'exécution d'une politique sociale au regard d'une charge administrative et financière certaine pour les CPAS.

Bien que ce ne soit pas une priorité pour les CPAS, dans un esprit de coopération et vu le développement du projet en cours, les 3 Fédérations ont demandé qu'à tout le moins certaines conditions soient réunies avant d'entrer en production pour la première phase. Ces conditions touchent tant au projet global qu'aux données transmises et leur usage. Par ailleurs, nous avons rappelé que le coût à charge des entités locales pour toutes les phases du projet devait être évité conformément au principe de neutralité budgétaire prévu par l'accord du gouvernement fédéral.

Allant de l'avant malgré nos réticences, un projet de circulaire a été rédigé par le SPP Intégration sociale et soumis à l'avis des Fédérations. Considérant le manque de vision et de clarté du projet illustré par ce projet de circulaire, nous avons répondu par une note circonstanciée. Dans cette note, les Fédérations de CPAS rappellent l'importance de commencer par définir un cadre global clair et propose au Ministre et au SPP IS un cadre de travail dans un esprit de co-design.

In fine, le Ministre de l'Intégration sociale a décidé la mise en œuvre de la première phase de ce projet au 1^{er} avril 2016 par l'intermédiaire de sa circulaire datée du 23 décembre 2015 concernant la mise en production du rapport social électronique. Nous avons attiré l'attention une nouvelle fois du Comité directeur sur le fait que cette circulaire ne répond pas pleinement aux attentes des CPAS. Mais force est de constater que le fédéral entend aller de l'avant.

9. LE SECRET PROFESSIONNEL

Le secret professionnel des CPAS a été régulièrement mis en cause au cours de l'année écoulée. Accusés de ne pas transmettre des informations, de protéger la fraude sociale, de ne pas suffisamment participer à la lutte contre le djihadisme, ... la question du rôle et de la place du secret professionnel des CPAS dans le cadre de l'accomplissement de leurs missions a été régulièrement discutée.

L'accord du gouvernement fédéral annonce des changements en la matière. Il est notamment question dans le volet relatif à la radicalisation d'un assouplissement du secret professionnel partagé.

Le Ministre de l'Intégration sociale, W. Borsus, nous a annoncé fin 2015 vouloir avancer sur le sujet, en collaboration étroite avec le Ministre de la Justice.

Outre son Carrefour d'automne organisé en novembre sur le sujet, la Section CPAS travaille sur une série d'axes afin d'aborder au mieux les futures concertations avec le fédéral mais aussi de poursuivre une mission de conseil et d'appui des CPAS bruxellois en la matière.

Le dossier fera inmanquablement l'objet de nouveaux développements en 2016.

10. AUDIT DES CPAS PAR LE SPP INTEGRATION SOCIALE

Lors des rencontres provinciales organisées en mai et juin 2015 par le SPP Intégration sociale, ce dernier a informé les CPAS de la mise en place prochainement d'audits à réaliser par son service d'inspection dans le cadre des matières subventionnées par le SPP IS. Cette initiative fédérale, qui n'avait pas été présentée préalablement aux Fédérations de CPAS, nous a incités à écrire au Ministre de l'Intégration sociale début juillet pour lui soumettre les remarques et les interrogations des CPAS concernant cet audit à propos duquel aucune concertation ou information de nos Fédérations n'était intervenue. Nos remarques portaient sur la base légale fournissant la compétence d'audit au SPP IS et spécifiant le processus du déroulement de cet audit, l'éventuel conflit de compétences avec les audits prévus par les autorités régionales et l'indépendance des auditeurs.

Nous avons également signalé cette initiative aux Ministres membres de la COCOM chargés de l'Aide aux personnes, C. Frémault et P. Smet, en leur demandant de nous indiquer dans quelle mesure un audit du contrôle interne des CPAS bruxellois réalisé par le service inspection du SPP Intégration sociale entrerait en conflit avec les compétences de la tutelle bicommunautaire sur les CPAS.

Par courrier du 23 juillet 2015, le Ministre de l'Intégration sociale nous a répondu que sur base de nos remarques pertinentes (dixit le Ministre), le terme « audit » serait remplacé par celui d'« analyse des processus » afin de mieux en saisir le but qui est d'apporter un soutien aux CPAS et non de les sanctionner.

Il annonce également dans ce courrier l'engagement de 5 agents complémentaires dès 2016 pour assurer cette nouvelle mission qui comprend un examen de la gestion et de la mise en œuvre des processus inhérents aux matières subventionnées par le SPP Intégration sociale.

Au terme de cette analyse, le SPP IS formulera des recommandations afin d'aider à améliorer, si nécessaire, cette gestion et mise en œuvre des processus et du contrôle interne.

Pour le Ministre, ces analyses de processus ne constituent pas un risque de « conflit de compétence » par rapport aux contrôles internes mis en place par les autorités régionales.

11. SOINS DE SANTÉ

Outre les activités de questions / réponses en ce qui concerne la prise en charge de frais médicaux et pharmaceutiques par les CPAS ainsi que la mise en ordre de mutuelle, la Section CPAS a participé cette année à des réunions de représentations dans le cadre du groupe de travail de la Conférence des Présidents et Secrétaires des CPAS bruxellois sur la réforme de la convention IRIS-CPAS, de l'étude du KCE sur l'accès aux soins pour les personnes en séjour irrégulier, des rencontres avec les services juridique et inspection du SPP Intégration sociale, etc.

Après la mise en œuvre du projet « Mediprima », la Section CPAS a par ailleurs ré-animé son groupe de suivi « Soins de santé ». Depuis septembre, 4 réunions ont eu lieu au cours desquelles les fiches techniques sur la mise en ordre de mutuelle et l'aide médicale ont été passées en revues, les premières conclusions intermédiaires de l'étude KCE (centre fédéral d'expertise des soins de santé) a été présentée, les discussions du groupe de travail de la Conférence des Présidents et Secrétaires des CPAS bruxellois sur la réforme de la convention IRIS-CPAS ont été abordées, les difficultés liées au projet « Mediprima » ont été mises sur la table, etc.

Suite à la relecture par le groupe de suivi, la Section CPAS a réalisé la mise à jour de la fiche technique professionnelle relative à la mise en ordre de mutuelle. La mise à jour de la fiche technique relative à l'aide médicale suivra.

La Section CPAS a également suivi le projet « Mediprima » et son extension. De quoi s'agit-il ? Les CPAS prennent en charge les frais de soins médico-pharmaceutiques pour bon nombre d'usagers en difficulté financière. Le projet de carte médicale électronique a pour objectif de permettre une gestion électronique des frais médico-pharmaceutiques, ceci de la décision de prise en charge par les CPAS et de sa couverture jusqu'à la facturation des soins et de leurs remboursements.

Dans un premier temps, le projet couvrira les frais provenant des établissements de soins pour les personnes non assurées à charge de l'Etat. Cette partie des frais représente une charge financière et administrative importante pour les CPAS. Finalement la deuxième phase concernera l'extension des prestataires aux médecins généralistes et/ou aux pharmaciens, mais cela se fera en fonction de la disponibilité des prestataires à rejoindre l'initiative. Au courant de l'année 2015, plusieurs réunions de suivi et d'amélioration du projet ont eu lieu avec le SPP Intégration Sociale, la CAAMI, la BCSS, les 3 Fédérations de CPAS et les CPAS pilotes, dont celui de Bruxelles.

Dans la suite de l'entrée en vigueur de l'article 9ter de la loi du 2 avril 1965 au 1er octobre 2013, la Section CPAS a organisé au courant de l'année 2015 une séance d'information au et pour le CPAS d'Auderghem.

Par ailleurs, la Section CPAS a suivi les travaux et envoyé une Newsletter ayant trait à la transmission des suspensions par le SPP Intégration sociale des décisions électroniques Mediprima par l'intermédiaire des mutations. Ce projet révolutionnaire est entré en vigueur le 1^{er} octobre 2015.

12. MÉDICAMENTS EN MAISON DE REPOS – TARIFICATION À L'UNITÉ

Après plusieurs reports, la tarification à l'unité pour la délivrance des médicaments aux résidents en maisons de repos était prévue le 1er janvier 2015. Cinq arrêtés royaux et un arrêté ministériel avaient été publiés en ce sens. Toutefois, aucune information officielle n'avait été adressée aux maisons de repos. Le 26 novembre 2014, nous avons écrit à la Ministre fédérale des Affaires sociales sur cette lacune en demandant d'y pallier. Une circulaire, certes succincte, a été adressée par l'Inami le 31 mars 2015. Cette tarification a finalement été possible à partir du 1er avril 2015 et est obligatoire depuis le 1er septembre 2015.

Dans ce contexte, une information aux CPAS s'imposait. A cette fin, nous avons invité deux experts afin qu'ils puissent éclairer les acteurs de terrain que sont les gestionnaires et directeurs de maisons de repos. Bertrand Dirié, Pharmacien attaché à l'Inami a présenté les modalités de délivrance et de tarification des spécialités pharmaceutiques remboursables au sein des maisons de repos. Le point de vue et l'expérience d'un groupe de pharmaciens en la matière furent développés par Philippe Nollet, Directeur chez Multipharma. Les échanges ont été constructifs, utiles et agréables. Les présentations furent publiées sur notre site. Dans un souci d'évaluation, il a été convenu avec les orateurs de faire un an plus tard un exercice similaire.

13. MÉDICAMENTS POUR LES RÉSIDANTS EN MAISON DE REPOS- CONVENTION DE RÉFÉRENCE

En principe, il ne faut plus un marché public pour la fourniture de prestations pharmaceutiques aux résidents de la MR-MRS. Plusieurs gestionnaires nous ont sollicités pour faire face à cette nouvelle donne. Dans ce contexte, une convention de référence pour ce type de fourniture a été élaborée par la Commission Grand âge Intra-Muros et est sur notre site.

14. DÉLESTAGE ÉLECTRIQUE ET MAISONS DE REPOS

Les Fédérations de maisons de repos ont écrit à la Ministre fédérale de l'Energie. En effet, la réglementation relative à l'organisation du plan de délestage prévoit une priorité pour les hôpitaux et centres de soins. La MR et la MRS sont des institutions dispensant des soins au sens de la réglementation Inami. La MRS a été développée comme une alternative à l'hôpital et en lien avec la loi sur les hôpitaux. Compte tenu de ces éléments, à notre estime, les maisons de repos et maisons de repos et de soins sont à considérer comme centre de soins au sens de la réglementation sur le délestage. La Ministre fédérale n'a malheureusement pas donné une suite favorable à la légitime demande du secteur.

15. TVA EN MAISON DE REPOS

La presse s'est fait l'écho du risque de voir la TVA s'appliquer en partie ou en totalité sur la facture d'hébergement en maison de repos suite à un différend porté devant la Cour européenne de Justice. Cela aurait immanquablement posé un problème d'accessibilité en maison de repos et aurait eu un impact sur les dépenses des CPAS. C'est pourquoi les Fédérations bruxelloise et wallonne des maisons de repos ont écrit aux Ministres régionaux compétents afin qu'ils interviennent dans le cadre de leur compétence.

A court terme et dans un premier temps, une option était de mettre le dossier sur la table du Comité de Concertation. Si l'application de la TVA s'appliquait, l'Etat fédéral aurait une nouvelle recette mais les résidents seraient davantage taxés. Dans ce cas de figure et sans préjudice d'examen de voie de recours, une forme de compensation devrait être recherchée au bénéfice du résident et sur le budget du Fédéral.

Il s'est avéré que le dossier concernait une résidence-services et non une maison de repos.

Nous avons eu une série de retours intéressants des Ministres bruxellois. Selon le Cabinet du Ministre P. Smet, le SPF Finances a défendu le maintien de l'exonération pour les résidences-services, au même titre que les maisons de repos. Si la Cour suivait la thèse belge, également défendue par la Commission européenne, la situation restait inchangée. Sinon, les prestations fournies par les résidences-services étaient alors soumises à la TVA, sans que cela n'affecte les maisons de repos. Le Ministre D. Gosuin a répondu pour sa part que la jurisprudence européenne met en évidence quatre conditions à remplir pour que des activités d'intérêt général bénéficient d'une exonération de TVA : l'absence de recherche systématique du profit, le caractère bénévole des organismes, le contrôle des prix, l'absence de distorsions de concurrence. Il a estimé que si le secteur des maisons de repos se plie à ces conditions, l'exonération de la TVA restera possible.

La Cour européenne a finalement rendu son arrêt le 21 janvier 2016. Il conclut à l'exonération pour les maisons de repos et les résidences-services.

16. LIBRE CHOIX - DEMANDE D'AVIS SUR UNE MODIFICATION DE L'ARTICLE 57 LO

Les 3 Fédérations de CPAS ont été interpellées par la Commission de la Santé publique, de l'Environnement et du Renouveau de la Société de la Chambre des représentants concernant une proposition de loi visant à modifier l'article 57 LO en vue de garantir le libre choix par le patient de son prestataire de soins. Dans un avis écrit, nous avons rappelé que la législation actuelle garantissait déjà le principe du libre choix et prévoyait aussi la possibilité pour le CPAS de garantir le libre choix du patient tout en respectant le principe de bonne gestion des deniers publics. Suite à un examen critique de la proposition, nous avons souligné les problèmes que la modification proposée engendrerait sur le terrain et le fait qu'elle aboutirait à une mise à mal des politiques locales en matière d'accès aux soins de santé mises en place par les CPAS.

17. ORGANISMES PUBLICS ET TVA

Les 3 Unions des villes et communes ont pris connaissance d'un projet de circulaire relatif à l'assujettissement à la TVA des organismes publics, et en particulier les 22 FAQ's présentant une série de situations concrètes en la matière.

Côté CPAS, dans le cadre des échanges de mails intervenus en juillet avec le cabinet du Ministre des Finances, J. Van Overveldt, nous avons tenu à insister sur les cas de figure suivants :

- la vente de repas d'un CPAS à un autre CPAS qui, à son tour, va vendre ces repas à ses propres clients ;
- et la mise à disposition de personnel.

18. MARIBEL SOCIAL

Le fonds Maribel social, secteur public, gère environ 359.000.000 EUR. Contribuent à ce fonds le secteur général ONSS, le secteur général ONSSAPL (les CPAS y représentent environ 70% des moyens) et les hôpitaux ONSS et ONSSAPL.

Pour 2015, les budgets disponibles étant très réduits, l'option retenue par le Comité de gestion du Maribel social secteur public a été d'augmenter l'intervention financière par poste de 400 EUR.

Le Comité de gestion a décidé de modifier les règles pour préserver les moyens du fonds. Ainsi, si une demande de dérogation a pour effet une perte de moyens pour le fonds, l'organisme demandeur perdra également des emplois financés par le Maribel Social. L'ORPSS en a informé les CPAS via la communication 2015/02.

Au moment de conclure ces lignes, nous apprenons que des discussions sont en cours sur une possible modification du Maribel social. Nous avons écrit à la Ministre des Affaires sociales et de la Santé, M. De Block, le 23 novembre pour demander une concertation avec le secteur public et un financement qui tende à couvrir l'intégralité du coût salarial.

19. RENCONTRES AVEC LES MINISTRES FEDERAUX

Au cours de l'année 2015, les 3 Fédérations de CPAS ont rencontré régulièrement le Ministre de l'Intégration sociale, W. Borsus, et le Secrétaire d'état à l'Asile et la Migration, Th. Francken.

Avec le Ministre de l'Intégration sociale, le principe d'une rencontre trimestrielle avec les Fédérations de CPAS a été acté. Ainsi, nous avons rencontré le Ministre et son cabinet en janvier, en juin, en octobre et en novembre 2015. Lors de ces rencontres, une série de dossiers ont été discutés : les transferts chômage-CPAS, l'accueil des demandeurs d'asile, l'instauration d'un service à la collectivité, l'activation sociale, la réforme annoncée des PIIS, le secret professionnel, le soutien des CPAS dans le cadre de l'intégration des personnes réfugiées reconnues... et bien sûr la fusion. Le SPP Intégration sociale participe également à ces réunions.

Suite à la crise de l'accueil et au rôle des CPAS dans la politique de l'accueil, nous avons également rencontré le Secrétaire d'état à l'Asile et la Migration, Th. Francken, à plusieurs reprises au cours de l'année écoulée (voir compte-rendu ci-avant). L'occasion de faire régulièrement le point sur la situation, de discuter avec le Secrétaire d'état des mesures prises par le gouvernement fédéral pour relever les défis en matière de création de nouvelles places et de gestion des dossiers de demande d'asile et de communiquer le point de vue des CPAS en la matière.

20. PARTICIPATION AUX ETUDES LANCEES PAR LE SPP IS

Le SPP Intégration sociale a lancé au mois d'avril 2015 une étude concernant les projets individualisés d'intégration sociale (PIIS). Les 3 Fédérations de CPAS ont fait partie du comité d'accompagnement de cette étude.

Les Fédérations de CPAS ont également participé aux comités d'accompagnement d'autres études lancées par le SPP Intégration sociale en 2015 : l'étude visant à établir un manuel de l'enquête sociale en CPAS qui a débuté en mai ; l'étude sur l'exonération en matière d'insertion socioprofessionnelle ; l'étude sur l'harmonisation RIS-ERIS lancée en octobre 2015.

L'étude concernant les projets individualisés d'intégration sociale (PIIS) s'est clôturée fin 2015 et le rapport final de cette étude est disponible sur le site du SPP Intégration sociale.

Cette étude servira de base pour la réforme des PIIS annoncée dans l'accord du gouvernement fédéral. Lors de la rencontre du 24 novembre avec le Ministre de l'Intégration sociale, celui-ci a informé les Fédérations de CPAS de son intention d'avancer rapidement sur des propositions de modifications du cadre légal. Il est notamment question d'élargir le public pour lequel la conclusion d'un PIIS est obligatoire.

21. INTERVENTIONS AU NOM DES CPAS

Audition à la Chambre en matière de lutte contre la pauvreté

Le 25 février 2015, les 3 Fédérations de CPAS ont été auditionnées par la Commission Santé publique, Environnement et Renouveau de la société dans le cadre de l'examen d'une proposition de résolution relative à la lutte contre la pauvreté (doc 54/0287 - 8.9.2014 - N. Lanjri). A cette occasion, nous avons sensibilisé les parlementaires fédéraux aux revendications des CPAS reprises dans notre mémorandum fédéral. Nous avons également soulevé plusieurs points d'attention contenus dans la proposition de résolution. Enfin, nous les avons alertés sur le fait qu'il était paradoxal de débattre de l'amélioration de la lutte contre la pauvreté dans un contexte où les CPAS s'inquiètent pour leur avenir. Le texte de notre intervention est sur le site de l'AVCB.

Audition au Sénat sur la pauvreté infantile

Suivant le rapport 2014 d'Unicef Belgique, 4 enfants sur 10 à Bruxelles, 1 sur 4 en Wallonie et 1 sur 10 en Flandre vivent dans la pauvreté. Le 22 juin 2015, les Fédérations de CPAS ont été invitées par le Sénat à parler de la lutte contre la pauvreté infantile. Côté bruxellois, Madame Dominique Decoux, Présidente du CPAS de Schaerbeek, et Monsieur Jean Spinette, Président du

CPAS de Saint-Gilles, ont présenté aux membres de la Commission des Matières Transversales – Compétences communautaires du Sénat leurs réflexions tirées de leur pratique de terrain.

Participation au colloque « CPAS–associatif »

A l'occasion du colloque organisé le 2 juin par nos collègues wallons sur le thème de « CPAS et associatif : duo ou duaux ? », Monsieur Michel Colson, Président de la Section CPAS de l'AVCB, a fait une présentation sur la pratique des coordinations sociales par les CPAS bruxellois. L'occasion de mettre en lumière l'importance de ce dispositif prévu par l'article 62 LO.

Prix fédéral de la lutte contre la Pauvreté

La Section CPAS a assisté à la remise du prix fédéral de lutte contre la pauvreté 2015 qui a eu lieu le 3 juillet au CPAS de Saint-Gilles en présence de son Altesse Royale la Reine Mathilde. Cette année, les thèmes retenus étaient la lutte contre la pauvreté chez les personnes isolées, la lutte contre la pauvreté chez les personnes avec un parcours migratoire, la lutte contre la pauvreté infantile et la mise en place de solutions innovantes pour lutter contre le sans-abrisme. Côté bruxellois, les 3 nominés étaient l'asbl Diogène, l'asbl Samenlevingsopbouw Brussel et le CPAS d'Etterbeek pour son projet « Espace Libellule » (pour plus d'infos voir le site du SPP IS).

IV. MATIERES REGIONALES ET COMMUNAUTAIRES

1. SUIVI DU MEMORANDUM

Le mémorandum des CPAS bruxellois plaide pour un positionnement du Pouvoir local comme partenaire de la Région.

Le 21 janvier 2015, les CPAS ont été invités au lancement de « la Task Force », dans la logique d'Alliance emploi, formation, enseignement, entreprises.

La « Task Force » est chargée de concrétiser les engagements notamment en matière de cadastre de l'offre de formation et d'enseignement, d'anticipation des besoins liés à l'évolution du marché de l'emploi et du profil des publics, de plan d'action, d'outils de suivi et d'analyse, ...

2. MONITORING TRANSFERTS CHÔMAGE – CPAS

En changeant les règles relatives aux allocations d'insertion, l'Etat Fédéral a rejeté des publics vers les CPAS (voir ci-avant la partie III de ce rapport).

Afin d'appréhender au mieux ces transferts « chômage – CPAS » et la charge financière qui en découle pour les CPAS bruxellois, la Section CPAS a organisé avec la Conférence des Présidents et Secrétaires des CPAS bruxellois un monitoring destiné à en évaluer l'ampleur et à établir une typologie de ces nouveaux publics s'adressant aux CPAS.

Après la mise au point d'un questionnaire en partenariat avec les CPAS, la Section CPAS a récolté les chiffres par trimestre auprès des 19 CPAS bruxellois.

Le 21 mai 2015 nous avons organisé une conférence de presse pour présenter les premiers résultats du monitoring. En septembre, nous avons présenté aux CPAS les chiffres de tout le 1^{er} semestre 2015.

Sur les chiffres provisoires du 1^{er} trimestre 2015 récoltés auprès des 19 CPAS bruxellois, nous avons comptabilisé:

- 1.480 demandes d'aide liées à des transferts du chômage vers les CPAS,
- dont 977 uniquement liées à ces fins de droit aux allocations d'insertion.

Les résultats du premier trimestre présentés à la presse en mai 2015 ont révélés que 29% des personnes sanctionnées pour fin de droit avaient introduit une demande d'aide auprès des CPAS bruxellois. La question qui occupe tous les esprits et à laquelle à ce jour nous n'avons toujours pas d'explication est évidemment ce que sont devenues les 71% de personnes sanctionnées pour fin de droit aux allocations d'insertion qui n'ont pas franchi la porte des CPAS alors qu'elles ne perçoivent plus leur allocation.

Le monitoring s'est poursuivi pendant toute l'année 2015. Une présentation des résultats de toute l'année 2015 est prévue en 2016.

3. MOYENS FINANCIERS AUTOUR DE L'ART 60§7 LO

Depuis le 1^{er} juillet 2014, la Région est compétente en matière d'emploi, y compris pour les emplois sur base des articles 60 et 61 de la Loi organique des CPAS.

Fin décembre 2014, les Cabinets des Ministres R. Vervoort et D. Gosuin ont annoncé aux représentants des CPAS quels seraient les moyens budgétaires 2015 pour les CPAS et ont demandé aux représentants des CPAS de définir des lignes de conduites pour la répartition de ces moyens.

Les différentes alternatives ont été discutées à plusieurs reprises au Comité directeur. Au final, les CPAS bruxellois ont réussi à se mettre d'accord en la matière et ont également proposé des pistes pour le futur.

4. CADRE DE PARTENARIAT CPAS – ACTIRIS

Le cadre de partenariat Actiris 2015–2020 est d'application depuis le 1^{er} janvier 2015.

Le démarrage ne s'est pas fait de la même manière dans les deux volets du cadre de partenariat. Fin décembre 2014, des décisions ont été prises en Comité d'Accompagnement autour de la suspension de la prise en charge uniquement par Actiris des jeunes en stage d'insertion et autour du démarrage du 2^e volet, le temps que le Service Link, chargé de booster la mise à l'emploi des personnes après leur contrat via l'article 60, § 7, LO, soit mis en place.

- Phases 1 à 4

Des réunions et séances d'information ont été organisées conjointement avec Actiris (kick off en janvier 2015, kick off financier, ...) pour informer au mieux les CPAS.

Des problèmes de communication se sont révélés autour du suivi ou non des jeunes inscrits en catégorie 02 (en stage d'insertion). La décision du COMAC de décembre 2014 relative à une suspension de l'accompagnement uniquement par Actiris de ce public en catégorie 02 a été rappelée.

Pour voir plus clair autour des problèmes que soulève cette catégorie de personnes, un groupe de travail a été constitué. Les experts d'Actiris et des CPAS se sont mis d'accord pour proposer un « double accompagnement concerté ». Actiris a finalement refusé cette proposition et la discussion est devenue politique. Le Comité directeur a pris position en juin 2015 et un courrier a été transmis le 9 juillet aux Ministres concernés ainsi qu'à Actiris.

Finalement, des décisions ont été prises par Actiris et communiquées à la mi-décembre 2015 aux CPAS.

- Transition vers l'emploi en fin d'art 60§7 LO

Pour le volet « transition vers l'emploi après l'art 60§7 LO », il a fallu attendre la mise en place du Service Link. Celui-ci a démarré réellement (au-delà de la désignation d'un responsable de service, avec du personnel mis en situation) à partir de juillet. Une réunion (Kick off) conjointe (Actiris et Section CPAS) s'est tenue fin juin 2015 au CPAS de Saint-Gilles.

Des réunions se sont tenues entre mai et juillet pour définir une méthodologie de travail claire pour les CPAS et pour Actiris, avec la production d'un outil de « passage de témoin » entre les institutions.

En juillet, la Section CPAS a donné une formation à Actiris (Service Link) sur les CPAS et sur les mises à l'emploi, dans le cadre d'une bonne collaboration et compréhension des univers de chacun.

Le projet a démarré effectivement en septembre 2015 pour les CPAS et en octobre 2015 pour le Service Link.

5. LA CCFEE, DEVENUE INSTANCE BASSIN

Les CPAS avaient une voix délibérative au sein de la Commission Consultative Formation Enseignement Emploi (CCFEE). Ils ont une voie consultative depuis que la CCFEE s'est muée en « Instance Bassin » en janvier 2015.

Même si cette modification a un impact non négligeable sur l'implication des CPAS dans cette instance, ils ont participé à la réflexion autour de l'alphabétisation, dans la poursuite du travail accompli autour de la mise en évidence de l'action des CPAS en matière de (pré)formation.

L'avis n°3 sur l'apprentissage du français pour les demandeurs d'emploi a été rendu en mai 2015 et a été communiqué aux CPAS vu son importance et son impact pour les publics CPAS, avant la crise de l'asile.

6. ECONOMIE SOCIALE

La Section CPAS fait partie de la Plateforme de concertation de l'économie sociale au titre d'invité (expert). Y sont notamment traitées les demandes de reconnaissance ou de prolongation de projets d'économie sociale bruxelloise (Ordonnance de 2004 relatives aux ILDE et EI).

Pour autant que la Section CPAS ait été tenue informée des projets ou des remarques de ses membres, la Section CPAS a soutenu les projets des CPAS et les a tenus informés des décisions prises.

Par ailleurs, les représentants de l'économie sociale d'insertion que sont la FEBISP et FEBIO ont pris contact avec la Section CPAS pour discuter d'une meilleure collaboration avec les CPAS. Lors de cet échange, il a notamment été évoqué les problèmes que rencontrent certains membres de ces fédérations pour obtenir des postes via l'article 60 « économie sociale ».

7. NORMES MAISONS DE REPOS ET DE SOINS

Un arrêté royal du 9 mars 2014 modifie l'arrêté royal du 21 septembre 2004 fixant les normes pour l'agrément spécial comme maison de repos et de soins. Sa version finale et sa date d'application n'ont pas été concertées avec le secteur. Il pose problème.

Nous avons formulé une série de propositions pour améliorer les normes MRS. Celles sur le médecin coordinateur visent à réduire les difficultés rencontrées suite aux modifications de mars 2014. Les adaptations concernant le dossier de soins ont pour but une consolidation des normes d'agrément et de financement. Enfin, nous avons plaidé en faveur d'une harmonisation des normes d'agrément et de financement en matière de personnel de soins. Nos propositions sont reprises dans un courrier envoyé en juin 2015. Au moment de conclure ces lignes, nous sommes en attente d'une proposition d'arrêté modificatif.

Un règlement général de l'activité médicale est requis par les nouvelles normes. Nous avons préparé un document de référence. Il tient compte des remarques du Conseil national de l'Ordre des médecins que nous avons interpellé et qui sont reprises dans un courrier du 13 octobre 2014. Il sera prochainement sur notre site. Nous avons également actualisé notre convention de référence pour le médecin coordinateur et conseiller.

8. PLAN SANTÉ – GROUPE DE TRAVAIL MR–MRS

Les Ministres bruxellois compétents ont mené un processus de concertation afin d'aboutir à la définition d'un Plan Santé. La Section CPAS a participé activement au groupe de travail consacré aux MR–MRS. Ce groupe travail fut l'occasion de remettre sur la table nos propositions de modification des normes MRS.

Nous avons notamment obtenu que plusieurs de nos propositions soient retenues dans la note de synthèse de ce groupe.

Actuellement, l'agrément est octroyé à durée déterminée (6 ans) avec un décalage entre l'agrément MRPA et MRS. Nous avons défendu une procédure d'agrément unique en MR et MRS pour une durée indéterminée.

Pour la formation, via les normes d'agrément, il est imposé à chaque membre du personnel de suivre 30h de formation par an. Cette norme est difficilement applicable, coûteuse en temps, linéaire quelle que soit la fonction exercée, et parfois peu efficace car lourde et scolaire (et donc peu motivante) pour certaines catégories de personnel. Nous avons préconisé de prévoir un quota d'heures prestées à réserver aux formations avec de la souplesse dans l'attribution de ces heures aux différentes catégories de personnel.

En cas de manquement en termes d'agrément, le retrait d'agrément est la seule sanction possible. C'est une mesure assez radicale et donc difficilement applicable. Il serait bon de prévoir également une possible suspension d'agrément. Dans ce cas, aucun nouveau résidant ne peut être accueilli, ce qui touche le gestionnaire au portefeuille.

Nous sommes en attente d'un suivi des travaux de ce groupe.

9. MAISON DE REPOS – MISE EN PLACE D'UNE COMMISSION DE CONVENTION INFORMELLE

En attendant la mise en place de l'OIP qui formalisera la gestion paritaire des matières transférées dans le cadre de la VIème Réforme de l'Etat, nous avons proposé de mettre en place une commission de convention informelle rassemblant des représentants des maisons de repos et des mutuelles.

Cette Commission va fonctionner à partir de février 2016.

10. IRISCARE

Un avant-projet d'Ordonnance porte organisation et fonctionnement de l'Office bicommunautaire de la santé et de l'aide aux personnes (Iriscare).

La Section CPAS a communiqué d'initiative son avis sur ce texte aux Ministres concernés dans une missive du 6 février 2015.

L'article 33. par.1^{er} de l'avant-projet dispose que la Commission prise en charge des dépendances est compétente en matière de prise en charge des dépendances, notamment pour:

- les maisons de repos et maisons de repos et de soins ;
- l'allocation pour l'aide aux personnes âgées ;
- les services de gériatrie isolés ;
- les centres de courts séjours et centres de soins de jour ;
- l'aide à domicile ;
- la coordination de l'aide et des soins à domicile.

Elle conclut des conventions et accords entre les prestataires et les organismes assureurs, notamment à propos des tarifs, des financements INAMI et des conditions de financement.

Son paragraphe 2 prévoit qu'elle est composée de membres désignés par :

- les organisations représentatives des maisons de repos et de soins, des maisons de repos pour personnes âgées, des centres de soins de jour, des services de soins à domicile et autres prestataires;
- les organismes assureurs.

Son article 31 prévoit en outre que le Collège des soins et le Collège de l'aide aux personnes ont notamment pour mission de donner un avis sur les demandes d'augmentation de prix sur les institutions pour personnes âgées.

Actuellement, à l'Inami, il y a une Commission spécifique pour le financement des maisons de repos.

Pour l'agrément, à la COCOM, la Commission de l'aide aux personnes se compose d'un bureau et de quatre sections dont la section des institutions et services pour personnes âgées et celle des institutions et services de la famille.

Le personnel chargé d'intervenir pour le financement est donc distinct de celui qui intervient pour l'agrément. Jusqu'à la mi-2014, à l'Inami, il y avait un suivi budgétaire régulier auquel était associé le secteur. En juillet, il y avait une estimation des besoins par la Commission de conventions sur base des estimations techniques opérées par l'Inami. Actuellement, les dossiers de demande hausse de prix font l'objet d'un simple traitement administratif et ne font pas l'objet d'avis.

Dans ce contexte, en lieu et place d'une Commission prise en charge des dépendances, nous avons demandé d'avoir trois organes :

- une Commission de la première ligne (aide et coordination à domicile notamment),
- une Commission des services d'accueil des aînés,
- une Commission APA.

Nous demandons également de conserver :

- des services distincts pour l'agrément et le financement,
- une procédure de suivi budgétaire et d'estimation des besoins avec communication des données actuellement mise à la disposition du secteur,
- une procédure administrative de traitement de hausse de prix.

Nous avons eu l'occasion de réitérer ces demandes lors d'une réunion auprès du Cabinet du Ministre-Président en novembre 2015. Il en ressort notamment que la fonction régaliennne et la fonction de financement resteront distinctes. Cela rejoint une de nos préoccupations.

Le dépôt d'un projet d'ordonnance est annoncé pour début 2016 avec adoption pour la fin de l'année. A notre estime le processus législatif sera encore long. Le rôle de l'Inami devra être maintenu (prolongé ?) dans la phase de transition.

11. MAISON DE REPOS – RÉDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL

Avec la dernière réforme de l'Etat, la COCOM est devenue compétente pour le financement des soins en maisons de repos et en particulier de la mesure dite de fin de carrière. Comme dans d'autres domaines, le transfert de compétence s'accompagne d'un budget limité à terme à 90 %. Ce problème a été posé en Comité C bruxellois par un syndicat. La position de la Section CPAS sur la question a été sollicitée par le Cabinet du Ministre P. Smet.

Si l'on a un problème budgétaire pour assurer la pérennité de la mesure fin de carrière, la Section CPAS estime que l'on doit recentrer celle-ci sur sa philosophie de base. Pour mémoire, l'accord de base conclu en 2000 disposait qu'étant donné les départs accélérés des membres du personnel infirmier et soignant, qui expliquent en partie la pénurie de personnel qualifié, il est prévu un certain nombre de mesures rendant la fin de carrière plus attractive et visant soit à ce que les personnes poursuivent leur carrière plus longtemps, soit puissent travailler plus aisément à plein temps. Cela implique de revoir les âges d'octroi de l'avantage et/ou le régime d'assimilation.

12. ACCUEIL DES DEMANDEURS D'ASILE ET INTÉGRATION DES PERSONNES RECONNUES – VOLET REGIONAL

Dans le cadre de la crise de l'accueil de 2015, la moyenne du taux de reconnaissance du statut de réfugié ou de protection subsidiaire à l'issue d'une demande d'asile serait de l'ordre de 60 % (contre environ 25 % en règle générale). Les pronostics de reconnaissance sont à ce jour de l'ordre de 7.400 personnes pour 2015 (juillet-décembre) et de 24.300 personnes pour 2016.

Le défi actuel ne porte donc pas uniquement sur l'accueil des demandeurs d'asile pendant leur procédure mais également sur une intégration rapide réussie d'un nombre important d'entre eux une fois le statut de protection internationale accordé. Il s'agit d'un défi sociétal d'envergure, pour la société dans son ensemble (logement, travail, scolarisation, ...). Ce défi ne pourra pas être porté uniquement par les CPAS mais ceux-ci seront cependant en première ligne.

Au niveau régional et communautaire, dès octobre 2015 la Section CPAS a écrit à plusieurs reprises à la Région et à la COCOM pour savoir ce qui était mis en place en matière de logement, d'emploi, de formations, de scolarité, de parcours d'intégration, etc. pour accueillir au mieux les quelques 7.300 personnes reconnues estimées qui s'installeront très vraisemblablement en région bruxelloise en 2016.

L'enjeu pour la Région n'est en effet pas des moindres, tant pour l'intégration des personnes reconnues que pour les demandeurs d'asile non reconnus qui resteront sans doute sur le territoire et qui pourront solliciter à tout le moins l'aide médicale urgente.

Fin 2015, il nous a été annoncé qu'une subvention spéciale de 850.000 EUR allait être prévue pour les CPAS afin de les soutenir dans le cadre de l'aide apportée « aux personnes migrantes, aux personnes sans-abri, aux personnes dites « roms » et aux gens du voyage ».

Un arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale daté du 10 décembre 2015 a en effet été publié au Moniteur Belge du 19 janvier 2016.

Le véhicule juridique utilisé étant l'ordonnance du 13 février 2003 portant octroi de subventions spéciales aux communes de la Région de Bruxelles-Capitale, ce sont les communes qui ont réceptionné le courrier du Ministre-Président leur annonçant d'une part, l'octroi de cette subvention et d'autre part, l'obligation de rétrocéder immédiatement l'intégralité du montant de l'avance et du solde aux CPAS, une convention devant à cet effet être signée entre la Commune et la Région.

De futures rencontres prévues en 2016 avec les cabinets des Ministres R. Vervoort, C. Frémault et P. Smet doivent par ailleurs nous donner l'occasion de continuer à discuter de ce dossier important pour les CPAS avec les autorités régionales.

13. RÉFORME DE LA LOI ORGANIQUE – VOLET REGIONAL

Dès janvier 2015, la Section CPAS a été étroitement associée aux travaux préparatoires liés à la réforme de la loi organique des CPAS pilotée par les Ministres C. Frémault et P. Smet. La réforme vise à modifier les dispositions concernant la tutelle administrative, le personnel, le fonctionnement du Conseil de l'action sociale et du Bureau Permanent, les règles en matière de gestion et de finances, etc.

Des groupes de travail ont été constitués en début d'année et les travaux ont avancé à un rythme soutenu.

Dans le cadre de leur participation à ces travaux, les CPAS ont mis en avant une série de remarques et de revendications. Ainsi, nous avons notamment plaidé pour que :

- les dispositions relatives à la tutelle restent dans la loi organique et ne soient pas reprises dans une ordonnance distincte ;
- le programme de politique générale ne soit pas supprimé ;
- les compétences propres du Bureau Permanent ne soient pas étendues et que le principe suivant lequel le Conseil de l'action sociale a toutes les compétences et en délègue certaines soit maintenu ;
- un poste de directeur du département de l'action sociale soit instauré dans la loi, aux côtés du secrétaire, du receveur et du nouveau directeur des ressources humaines et au-delà de l'actuel prescrit de l'article 47, par. 2, LO.

Les travaux des groupes de travail se sont clôturés fin 2015. Les cabinets des Ministres C. Frémault et P. Smet nous ont annoncé vouloir confier la relecture finale des textes à un cabinet d'avocats. Leur objectif étant de déposer le projet d'ordonnance dans le courant du 1^{er} trimestre 2016.

Par ailleurs, parallèlement à ces travaux, nous avons appris en début d'année que l'avant-projet d'ordonnance portant modification de la loi organique du 8 juillet 1976 des CPAS dans la perspective de transposer la directive du 8 novembre 2011 (2011/85) de la Commission Européenne avait été approuvé en deuxième lecture par le gouvernement. Un courrier commun à la Section CPAS, à la Conférence, à l'Association des Secrétaires et à la Fédération des Receveurs des 19 CPAS de la Région Bruxelles-Capitale a été envoyé le 25 février 2015 aux Ministres R. Vervoort, C. Frémault et P. Smet pour exprimer notre étonnement de ne pas avoir été consultés

dans le cadre d'une concertation telle que demandée dans notre courrier daté du 18 juillet 2014 ainsi que les principaux points nous posant soucis.

Dans ce courrier nos demandes portaient sur :

- le maintien d'un programme de politique générale sur 6 ans, mais avec la possibilité d'une adaptation en fonction de l'évolution des réalités, par exemple via un plan triennal (et sa note d'orientation) à mi-mandat pour les 3 prochaines années, voire son adaptation annuelle ;
- le souhait que soit réservé au Conseil de l'action sociale la prérogative de détermination et de supervision du système de contrôle interne, dont le secrétaire aura la charge ;
- l'établissement d'un rapport trimestriel reprenant les données budgétaires et comptables de la compétence du Conseil de l'action sociale et la possibilité dans ce cadre de prévoir une délégation au bureau permanent;
- une clarification des contours en ce qui concerne le « contrôle interne » et le « plan de gestion », soit par ordonnance, soit dans la loi, accompagnée de circulaires explicatives ;
- la nécessité, dans le cadre de la mise en place d'un contrôle interne et la réalisation d'audit externe, d'un financement régional pour former le personnel ou d'un soutien par la Région d'un organisme spécifique dans ces matières ;
- le souhait qu'une relecture de l'ensemble des textes et des différentes modifications soit réalisée afin de contrôler la cohérence de la législation dans son ensemble.

L'ordonnance a finalement été votée et publiée au Moniteur belge le 13 octobre 2015.

Elle prévoit notamment que le secrétaire du CPAS « *est chargé de la mise sur pied et du suivi du système de contrôle interne* » et qu'il est également compétent pour « *la préparation et l'exécution des axes de politiques fondamentaux compris dans la note d'orientation* » visée par le nouvel article 72. Cet article prévoit quant à lui l'élaboration d'un plan triennal deux fois par législature, plan composé d'une note d'orientation et d'un plan de gestion.

14. ALLOCATION-LOYER

Par courrier du 31 août 2015, la Ministre du Logement, C. Frémault, a demandé l'avis de la Section CPAS concernant un projet d'arrêté modifiant l'AGBRC du 1^{er} février 2014 instituant une allocation loyer pour les candidats-locataires inscrits sur les listes du logement social.

Dans l'avis communiqué à la Ministre, nous avons défendu les positions suivantes :

- Les adaptations proposées concernant le calcul de l'aide, les conditions d'accès (points de priorité) et la simplification des documents demandés sont positives.
- Le maintien d'une grille de loyers de référence ne doit pas pénaliser les locataires et les cas individuels qui seront mis en avant pour obtenir une dérogation doivent être examinés en tenant de la réalité du marché locatif et de l'ampleur des difficultés, pour les locataires précarisés, d'avoir accès à un logement décent.
- Prévoir des mesures d'information tant vis à vis du public visé que des CPAS chargés de venir en aide aux personnes et de les informer aux mieux de leurs droits est indispensable.

15. AIDE JURIDIQUE DE 1^{ÈRE} LIGNE – SUIVI DE LA RÉFORME

La Section CPAS a reçu une invitation concernant la mise en place de groupes de travail et de négociation dans le cadre d'un projet d'harmonisation réglementaire mené par le Ministre R. Madrane en matière de maison de justice, d'aide sociale aux détenus, d'aide aux justiciables et d'aide juridique de première ligne.

A ce jour, 4 CPAS bruxellois participent à la Commission d'Aide juridique de 1^{ère} ligne (CAJ) de Bruxelles. Tous n'organisent cependant pas un service d'aide juridique de 1^{ère} ligne.

Dans le cadre de la réforme initiée par le Ministre R. Madrane, deux représentants des CPAS bruxellois ont été désignés par le Comité directeur pour participer aux travaux du groupe de travail en matière d'aide juridique de 1^{ère} ligne. Il s'agit de Madame A. Somoano, du CPAS de Bruxelles-Ville, et de Monsieur B. Lair, du CPAS de Molenbeek-Saint-Jean.

Un compte-rendu de leur participation au groupe de travail a été faite au Comité directeur.

V. AUTRES MATIERES TRAITÉES

1. COMMISSION DES QUESTIONS JURIDIQUES

La commission des questions juridiques a pour but de suivre l'actualité législative, réglementaire et jurisprudentielle ainsi que de traiter de questions de droit spécifiques. Elle est ainsi un lieu d'échange d'informations, d'interprétations et de pratiques.

La commission s'est réunie 7 fois en 2015 et a eu à traiter de thèmes tels que : la modification des règles de compétence territoriale (art. 2, §1er L. 1965), l'arrêt Abdida de la Cour de Justice de l'Union européenne et la jurisprudence nationale qui s'en est suivie, le secret professionnel, les étudiants, le calcul des ressources, les arrêts de la Cour Constitutionnelle relatifs à l'art. 57sexies de la loi organique, le séjour à l'étranger, l'adresse de référence, les partenariats dans le cadre de l'art. 60, §7 de la loi organique, etc.

2. COMMISSION ISP

La Commission d'Insertion Socio-Professionnelle a pour objectif de faire le suivi de l'actualité en ce qui concerne l'insertion socio-professionnelle et de permettre d'échanger les pratiques.

Elle s'est réunie 4 fois en 2015. En outre, des groupes de travail techniques ont été constitués pour mettre en œuvre le cadre de partenariat Actiris.

3. APPELS À PROJETS ET SUBSIDES EUROPÉENS – SOUTIEN DES CPAS

Projets européens

L'Association de la Ville et des Communes de la Région de Bruxelles-Capitale développe depuis deux ans un soutien aux communes et aux CPAS en matière d'accès aux subsides européens grâce à sa nouvelle cellule « projets européens ».

Au cours de l'année 2015 :

- 2 personnes issues d'un CPAS bruxellois ont participé à la réunion d'information sur les programmes URBACT III et Interreg Europe du Nord-Ouest. URBACT III soutient des réseaux de villes pour élaborer des politiques urbaines intégrées y compris en matière sociale. Interreg Europe du Nord-Ouest peut soutenir entre autres des projets d'innovation sociale.
- 4 personnes issues de 3 CPAS bruxellois ont assisté à la session d'information du GTE sur le programme Erasmus + (programme qui permet notamment de financer des activités en matière de jeunesse et de formation des adultes). L'appel 2016 met davantage l'accent sur l'inclusion sociale des publics défavorisés notamment migrants et réfugiés.
- Une personne d'un CPAS a participé au séminaire de formation sur le Programme européen « Europe pour les citoyens » du 2 décembre 2015. Ce programme soutient la participation des citoyens à des activités de types jumelages, réseaux de villes.... L'inclusion des migrants fait partie des priorités 2016-2020 de ce programme.

La cellule « projets européens » de l'AVCB a aussi répondu aux questions des CPAS de la Ville de Bruxelles, d'Uccle et de Molenbeek pour des appels à projets. Un suivi plus approfondi a été proposé au CPAS de la Ville de Bruxelles.

Appel à projet « Agenda 21 »

Les CPAS ont été informés du lancement de l'agenda Iris 21 pour 2015. Lors de la réunion du Comité directeur du 15 janvier, le conseiller de l'AVCB en charge de ce dossier est venu expliquer qu'en 2015, outre le subside qui bénéficie aux communes et aux 7 CPAS déjà engagés dans le processus, un nouveau subside de 50.000 EUR renouvelable pendant 3 ans était également accessible pour les communes et les CPAS qui ne sont pas encore engagés dans la démarche.

Un soutien est offert par l'AVCB aux CPAS qui souhaitent participer à ces appels à projets.

4. AIDE-MÉMOIRE DU CPAS – SITE INTERNET « OCMW-INFO-CPAS »

La version électronique de l'aide-mémoire du CPAS (consultable gratuitement aux adresses suivantes www.ocmw-info-cpas.be et www.avcb.be) a été actualisée au fil des modifications législatives et réglementaires intervenues courant 2015.

Par ailleurs, la Section CPAS a poursuivi ses missions dans le cadre du site www.ocmw-info-cpas.be. Les statistiques de consultation du site restent bonnes et sont d'ailleurs meilleures que celles des années précédentes. Elles nous démontrent l'intérêt qui est porté au site, tant de la part des professionnels que du grand public.

Au cours de l'année 2015, les fiches suivantes ont été actualisées :

- Allocation de chauffage (mise en en ligne prochainement)
- Argent de poche en MR/MRS
- Garantie locative
- Aide médicale urgente (mise en ligne prochainement)
- Mise en ordre de mutuelle (mise en ligne prochainement)

5. RADIOSCOPIE DES MAISONS DE REPOS

Souvent, les CPAS s'interrogent sur leur gestion et cherchent des points de comparaison. Afin de rencontrer cette préoccupation, la Section CPAS réalise, depuis 1999, une radioscopie des MR/MRS. Une synthèse des résultats de sa quatorzième édition a été publiée dans le CPAS+ d'octobre 2015. Elle est disponible sur simple demande.

6. ENQUÊTE LES MÉDECINS COORDINATEURS ET CONSEILLERS (MCC) EN MAISON DE REPOS

Suite à la sollicitation d'un CPAS, une brève enquête a été menée sur les médecins coordinateurs et conseillers (MCC) dans les CPAS bruxellois. Il en ressort que tous les répondants ont un tel médecin. Sa rémunération correspond dans la majorité des cas à ce qui prévu par l'Inami. Son temps de prestation fait l'objet d'une supervision dans plus de la moitié des maisons de repos. Dans plus de 90 % des situations, il assume lui-même les frais de sa formation. Des modalités particulières pour ses congés sont prévues pour un médecin sur deux. Les résultats ont été transmis aux CPAS participants.

VI. LA REPRESENTATION DES CPAS

Porte-parole des centres publics d'action sociale bruxellois, la Section CPAS est l'interlocuteur quasi obligé des instances supérieures en matière de politique sociale. Elle met l'autorité et l'audience dont elle jouit auprès des ministres fédéraux, communautaires ou régionaux ainsi qu'auprès des assemblées législatives, au service de la défense et de la promotion de la mission des CPAS.

En 2015, outre des relations suivies avec le Ministre de l'Intégration Sociale et le Secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration au niveau fédéral et avec le Ministre-Président, le Ministre de l'Emploi ainsi que les Ministres membres du Collège réuni de la Commission Communautaire Commune compétents en matière d'aide aux personnes au niveau régional, la Section CPAS entretient d'excellentes relations avec le SPP Intégration sociale et la Commission Communautaire Commune.

Elle tient à les remercier pour l'efficacité avec laquelle ces services accueillent les requêtes présentées au nom des centres publics d'action sociale par la Section.

La Section CPAS est représentée au sein de nombreux conseils consultatifs et entretient des relations très étroites avec des associations fédérales, communautaires ou régionales poursuivant un but social.

Pour ne citer que les principaux organismes où elle est représentée, la Section CPAS est membre des instances suivantes:

COMITÉ DE L'ASSURANCE SOINS DE SANTÉ DE L'INAMI :

M. Rombeaux, conseiller à la Section CPAS.

CONSEIL NATIONAL DES ÉTABLISSEMENTS HOSPITALIERS :

M. Rombeaux, conseiller à la Section CPAS.

COMITÉ DU SERVICE DE CONTRÔLE MÉDICAL DE L'INAMI :

M. Rombeaux, conseiller à la Section CPAS.

COMMISSION CONSULTATIVE FÉDÉRALE DE L'AIDE SOCIALE :

M. Colson, Président de la Section CPAS de l'AVCB.

CONSEIL CONSULTATIF DU LOGEMENT :

M. Roberti, Président du CPAS de Forest.

Mme Wastchenko, Responsable Section CPAS (depuis septembre 2015).

PACTE TERRITORIAL POUR L'EMPLOI EN RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE :

M. Bienfet, Conseiller à la Section CPAS.

FEDASIL :

Concertation stratégique :

Mme Wastchenko, Responsable de la Section CPAS.

Mme Sterckx, conseillère à la Section CPAS.

Concertation opérationnelle :

Mme Sterckx, conseillère à la Section CPAS.

COMITÉ D'ACCOMPAGNEMENT DE LA BCSS :

M. Lejour, conseiller à la Section CPAS.

COMITÉ D'ACCOMPAGNEMENT DE MEDIPRIMA :

M. Lejour, conseiller à la Section CPAS.

GROUPE DE TRAVAIL DE LA CONFÉRENCE POUR LA RÉFORME DE LA CONVENTION IRIS – CPAS :

M. Lejour, conseiller à la Section CPAS.

COMITÉ ACCOMPAGNEMENT ACTIRIS :

M. D'Hoore, Département Emploi et Economie sociale, CPAS de Bruxelles,

M. Roberti, Président du CPAS de Forest,

Mme Genicot, Présidente du CPAS de Koekelberg,

M. Spinette, Président du CPAS de Saint-Gilles,

M. Bienfet, Conseiller à la Section CPAS.

MARIBEL SOCIAL (SECTEUR PUBLIC) :

Mme Elst, Secrétaire du CPAS de Bruxelles-Ville,
M. Bienfet, conseiller à la Section CPAS.

INSTANCE BASSIN BRUXELLOIS (EX COMMISSION CONSULTATIVE FORMATION EMPLOI ENSEIGNEMENT) :

M. Bienfet, conseiller à la Section CPAS.

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL RBC :

M. Bienfet, conseiller à la Section CPAS (expert pour la plate-forme de concertation de l'économie sociale).

CONSEIL CONSULTATIF DE LA SANTÉ ET DE L'AIDE AUX PERSONNES (COCOM) :

Section Institutions et Services Personnes âgées – Experts :

M. Rombeaux, conseiller à la Section CPAS,

Section Institutions et Services de la Famille – Experts :

M. Rombeaux, conseiller à la Section CPAS,

Section Institutions et Services de l'Action Sociale – Experts :

M. Bienfet, conseiller à la Section CPAS.

CHAPITRE III – DIVERS

I. PUBLICATIONS INTERESSANTES

L'association publie ses propres ouvrages :

1. Section CPAS de l'A.V.C.B.

Aide-mémoire du CPAS

Dernière mise à jour : janvier 2013—Bruxelles, A.V.C.B., 2013, 405 p. – N° de commande: 604.

Prix de vente:

membres:	29 EUR
non-membres:	33 EUR
étudiants :	29 EUR

2. Association de la Ville et des Communes de la Région de Bruxelles-Capitale

La Nouvelle Loi Communale édition 2015.

L'édition de la Nouvelle Loi communale vous est dorénavant proposée dans un format A5. Plus compact, plus manipulable, à emporter partout.

La publication a été entièrement révisée. La Nouvelle loi communale et ses annexes (tutelle administrative, publicité de l'administration et emploi des langues en matière administrative) vous sont proposées dans leurs versions coordonnées et augmentées des références utiles pour préciser leur champ d'application.

Les références aux lois, décrets, ordonnances, arrêtés d'application et circulaires, aux arrêts de la Cour Constitutionnelle, de la Cour de Cassation et du Conseil d'Etat ont été révisées et augmentées. Ces références sont accompagnées du numéro correspondant dans la base de données juridique Inforum.

L'édition propose une mise en valeur des articles applicables aux communes de la Région de Bruxelles-Capitale. Certains articles non abrogés de la loi communale figurent en demi-teinte pour inciter le lecteur à ne pas tenir compte des dispositions qui ne sont pas applicables aux communes bruxelloises.

Prix de vente et renseignement sur notre site : www.avcb.be

Par ailleurs, certains ouvrages sont rédigés par la Fédération des CPAS de l'UVCW et la Fédération des CPAS de la VVSG. Les informations sont disponibles sur leur site : www.uvcw.be et www.vvsg.be

II. LE STAFF DE LA SECTION CPAS

MARIE WASTCHENKO

Responsable de la Section CPAS

Matières privilégiées :

Coordination du service, Fonctionnement du CPAS, Aide sociale

Tél. : 02/238.51.56

E-mail: marie.wastchenko@avcb-vsqb.be

JEAN-MARC ROMBEAUX

Conseiller

Matières privilégiées :

Maisons de repos et de soins, Service d'aide aux familles

Tél. : 081/24.06.54 (sauf le jeudi au 02/230.97.65)

E-mail : jmr@uvcw.be

JEAN-LUC BIENFET

Conseiller

Matières privilégiées :

Insertion socio-professionnelle, Méthodologie travail social, Maribel social

Tél. : 02/238.51.59

E-mail: jean-luc.bienfet@avcb-vsgeb.be

CHRISTIAN LEJOUR

Conseiller

Matières privilégiées :

Banque Carrefour de la Sécurité Sociale, Assurabilité, Accès aux soins de santé

Tél. : 02/238.51.60

E-mail: christian.lejour@avcb-vsgeb.be

NATHALIE STERCKX

Conseillère

Matières privilégiées :

Compétence territoriale, Droit à l'aide sociale, Droit à l'intégration sociale, Etrangers

Tél. : 02/238.51.61

E-mail : nathalie.sterckx@avcb-vsgeb.be

LATIFA HAZIM

Secrétaire

Tél. : 02/238.51.57

E-mail : latifa.hazim@avcb-vsgeb.be